



*Empowered lives.
Resilient nations.*

INVITATION A SOUMISSIONNER

Recrutement d'un bureau ou groupement de bureaux d'études international et/ou national pour l'élaboration d'une étude portant sur :

« l'élaboration d'un plan d'action, un plan d'investissement et un portefeuille de projets dans le secteur de l'énergie pour la mise en œuvre de la CDN et l'atteinte de la neutralité carbone en Tunisie

RFP No.: RFP 2022-12

Projet : Appui à la création d'un environnement favorable à l'investissement privé pour mettre en œuvre et mettre à jour la NDC dans les secteurs de l'énergie et des procédés industriels

Pays : **Tunisie**

Publié le : 23 March 2022

Sommaire

Section 1. Lettre d'Invitation.....	4
Section 2. Instruction aux soumissionnaires	5
A. DISPOSITIONS GENERALES 5	
1. Introduction	5
2. Fraude et Corruption, Cadeaux et Hospitalité	5
3. Eligibilité	5
4. Conflit d'Intérêts	6
B. Invitation à soumissionner (RFP) 6	
5. Considerations Générales	6
6. Coût de préparation de la proposition	7
7. Langues	7
8. Documents à considérer dans la soumission	7
9. Documents établissant l'éligibilité et la qualification des soumissionnaires	7
10. Format et contenu de la proposition technique	7
11. Proposition Financière	7
12. Garantie de soumission	7
13. Devises.....	8
14. Joint Venture, Consortium or Association.....	8
15. Proposition Unique	9
16. Période de Validité de la Proposition	9
17. Extension de la Période de Validité de la Proposition.....	9
18. Clarification des propositions	10
19. Modification des Propositions	10
20. Proposition Alternative	10
21. Conférence préparatoire.....	10
C. SOUMISSION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS 10	
22. Soumission.....	11
23. Date limite pour la soumission des propositions et propositions tardives.....	12
24. Retrait, substitution et modification des propositions	12
25. Ouverture des propositions	13
D. Evaluation des propositions 13	
26. Confidentialité	13
27. Evaluation des propositions	13
28. Examen préliminaire.....	13
29. Évaluation de l'éligibilité et de la qualification	13
30. Evaluation des propositions techniques et financières	14
31. Vérifications nécessaires.....	15

32.	Clarification des propositions	15
33.	Réactivité de la proposition	15
34.	Non-conformités, erreurs et omissions réparables.....	16
E.	Adjudication du contrat	16
35.	Droit d'accepter, rejeter, une ou toute proposition.....	16
36.	Critères d'attribution	16
37.	Debriefing	16
38.	Droit de modifier les exigences au moment de l'adjudication	16
39.	Signature du contrat	17
40.	Type de contrat et conditions générales.....	17
41.	Garantie de performance.....	17
42.	Garantie bancaire pour les avances.....	17
43.	Domages et intérêts.....	17
44.	Dispositions relatives au paiement	17
45.	Plainte des fournisseurs	17
46.	Autres dispositions.....	17
Section 3. Fiche Technique.....		19
Section 4. Critère d'évaluation		22
Section 5. Termes de Référence		26
Section 6 : Formulaire de soumission / Liste de contrôle		45
Form A : Formulaire de soumission de la proposition technique		46
Form B : Formulaire d'information du soumissionnaire		48
Form C : Formulaire d'information pour les Joint-Venture/Consortium/ Association		50
Form D : Formulaire de qualification		51
Form E : Formulaire de la proposition technique		53
Form F : Formulaire de soumission de proposition financière		60
Form G : Formulaire de proposition financière		1

SECTION 1. LETTRE D'INVITATION

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à déposer une soumission dans le cadre de la présente invitation à soumissionner (RFP) relative à l'objet sus-référencé.

Cette invitation à soumissionner inclut les documents suivants ainsi que les conditions générales relatives aux contrats insérés dans la Fiche Technique (FT) :

- Section 1: Lettre d'Invitation
- Section 2: Instruction aux soumissionnaires
- Section 3: Fiche technique (FT)
- Section 4: Critères d'évaluation
- Section 5: Terms of Reference
- Section 6: Formulaire de soumission à renvoyer
 - Form A: Formulaire de soumission technique
 - Form B: Formulaire d'informations sur le soumissionnaire
 - Form C: Formulaire d'informations pour les Joint Venture/Consortium/Association
 - Form D: Formulaire de qualification
 - Form E: Format de proposition technique
 - Form F: Formulaire de soumission financière
 - Form G: Format de proposition financière

Si vous êtes intéressé à soumettre une proposition en réponse à cet RFP, veuillez préparer votre proposition conformément aux exigences et à la procédure énoncées dans le présent document et la soumettre avant la date limite pour la soumission des propositions figurant dans la fiche technique.

Veuillez accuser réception du présent RFP en envoyant un courriel à Procurement.tn@undp.org, en indiquant si vous avez l'intention de soumettre une proposition. Vous pouvez également utiliser la fonction "Accept Invitation" du système eTendering, le cas échéant. Cela vous permettra de recevoir des modifications ou des mises à jour du présent RFP. Si vous avez besoin de plus de précisions, veuillez communiquer avec la ou les personnes-ressources identifiées dans la fiche de données de soumission ci-jointe comme point de contact pour toute question sur ce RFP.

Le PNUD attend votre proposition avec impatience et vous remercie d'avance de votre intérêt pour les opportunités d'achat du PNUD.

Préparé par :

Approuvé par:

Name: Ahmed Ammar
Titre: Assistant aux Achats
Date: **March 23, 2022**

Name: Myriam Hermassi Sammouda
Titre: Procurement Analyst
Date: **March 23, 2022**

SECTION 2. INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. <i>Introduction</i>	1.1 Les soumissionnaires doivent respecter toutes les exigences de la présente RFP, y compris les modifications écrites du PNUD. Cette RFP est menée conformément aux Politiques et Procédures du Programme et des Opérations du PNUD (POPP) sur les Contrats et les Acquisitions qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://popp.undp.org/SitePages/POPPBSUnit.aspx?TermID=254a9f96-b883-476a-8ef8-e81f93a2b38d 1.2 Toute proposition soumise sera considérée comme une offre du soumissionnaire et ne constitue ni n'implique l'acceptation de la proposition par le PNUD. Le PNUD n'est pas tenu d'attribuer un contrat à un soumissionnaire à la suite de cette RFP. 1.3 Dans le cadre de la soumission, il est souhaitable que le soumissionnaire s'inscrive sur le site Web du Marché mondial des Nations Unies (UNGM) (www.ungm.org). Le soumissionnaire peut toujours soumettre une offre même s'il n'est pas enregistré auprès de l'UNGM. Cependant, si le soumissionnaire est sélectionné pour l'attribution du contrat, le soumissionnaire doit s'inscrire à l'UNGM avant la signature du contrat.
2. <i>Fraude et Corruption, Cadeaux et Hospitalité</i>	2.1 Le PNUD applique strictement une politique de tolérance zéro sur les pratiques prosrites, y compris la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique, et contraint les soumissionnaires à respecter les normes d'éthique les plus strictes. La politique anti-fraude du PNUD peut être consultée sur http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/accountability/audit/office_of_audit_andinvestigation.html#anti 2.2 Les soumissionnaires / vendeurs n'offriront aucun cadeau ou hospitalité aux membres du personnel du PNUD, y compris les voyages récréatifs à des événements sportifs ou culturels, les parcs à thème ou les offres de vacances, le transport ou les invitations aux déjeuners ou dîners extravagants. 2.3 En application de cette politique, le PNUD : (a) rejettera une proposition s'il détermine que le soumissionnaire sélectionné s'est livré à des pratiques frauduleuses durant la compétition pour le contrat en question ; (b) déclarera un fournisseur inéligible, indéfiniment ou pour une période déterminée, à l'attribution d'un contrat si, à tout moment, il détermine que le vendeur s'est livré à des pratiques frauduleuses durant la compétition ou en exécutant un Contrat du PNUD. 2.4 Tous les soumissionnaires doivent se conformer au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, qui peut être trouvé à l'adresse suivante : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf
3. <i>Eligibilité</i>	3.1 Un fournisseur ne devrait pas être suspendu, exclu ou autrement identifié comme inéligible par une organisation des Nations Unies ou le Groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale. Les fournisseurs sont donc tenus de divulguer au PNUD s'ils sont soumis à une sanction ou à une suspension temporaire imposée par ces organisations.

	3.2	Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que ses employés, coentrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs de services, fournisseurs et / ou employés respectent les critères d'admissibilité établis par le PNUD.
4. <i>Conflit d'Intérêts</i>	4.1	Les soumissionnaires doivent strictement éviter les conflits avec d'autres affectations ou leurs propres intérêts, et agir sans considération pour les travaux futurs. Les soumissionnaires ayant un conflit d'intérêts seront disqualifiés. Sans limitation quant à la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et l'un ou l'autre de leurs affiliés seront considérés comme ayant un conflit d'intérêts avec une ou plusieurs parties dans ce processus de sollicitation, s'ils : a) Sont ou ont été associés par le passé à une entreprise ou à l'une de ses filiales qui a été engagée par le PNUD pour fournir des services pour la conception, les spécifications, les termes de référence, l'analyse / estimation des coûts et d'autres documents destinés à être utilisé pour l'acquisition des biens et services dans le cadre de ce processus de sélection ; b) Ont participé à la préparation et / ou à la conception du programme / projet lié aux services demandés dans le cadre du présent RFP ; ou c) Sont jugés en conflit pour toute autre raison, telle qu'établie par le PNUD ou à la discrétion du PNUD. En cas d'incertitude quant à l'interprétation d'un conflit d'intérêts potentiel, les soumissionnaires doivent divulguer au PNUD et demander au PNUD de confirmer s'il existe ou non un tel conflit.
	4.2	De même, les soumissionnaires doivent divulguer dans leur proposition leur connaissance des éléments suivants : a) Si les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, directeurs, actionnaires contrôlants, de l'entité soumissionnaire ou du personnel clé sont des membres de la famille du personnel du PNUD impliqués dans les fonctions d'approvisionnement et / ou le gouvernement du pays ou un partenaire bénéficiaire de cet RFP ; et b) Toutes les autres circonstances pouvant mener à des conflits d'intérêts réels ou perçus, à des pratiques de collusion ou à des pratiques de concurrence déloyale. La non divulgation d'une telle information peut entraîner le rejet de la proposition ou des propositions affectées par cette dernière.
	4.3	L'éligibilité des soumissionnaires appartenant en totalité ou en partie au gouvernement sera subordonnée à l'évaluation et à l'examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que l'enregistrement, l'exploitation et la gestion en tant qu'entreprise indépendante, l'étendue de la propriété / les subventions, le mandat et l'accès potentiel à l'information dans le cadre de cet RFP entre autres. Les conditions qui peuvent entraîner un avantage indu contre d'autres soumissionnaires peuvent entraîner le rejet éventuel de la proposition.
B. Invitation à soumissionner (RFP)		
5. <i>Considerations Générales</i>	5.1	Lors de la préparation de la proposition, le soumissionnaire doit examiner la demande de propositions en détail. Les lacunes importantes dans la fourniture de l'information demandée dans le RFP peuvent entraîner le rejet de la proposition.
	5.2	Le soumissionnaire ne sera pas autorisé à profiter des erreurs ou des omissions

		dans le RFP. Si de telles erreurs ou omissions sont découvertes, le soumissionnaire doit informer le PNUD.
6. <i>Coût de préparation de la proposition</i>	6.1	Le soumissionnaire assumera tous les coûts liés à la préparation et / ou à la soumission de la proposition, que sa proposition ait été sélectionnée ou non. Le PNUD ne sera pas responsable de ces coûts, quelle que soit la conduite ou le résultat du processus d'achat.
7. <i>Langues</i>	7.1	La proposition, ainsi que toute correspondance échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, doit être rédigée dans la (les) langue (s) spécifiée (s) dans la FT.
8. <i>Documents à considérer dans la soumission</i>	8.1	La proposition doit comprendre les documents suivants : a) les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire ; b) Proposition technique c) proposition financière ; d) la garantie de soumission, si requise dans la FT ; e) Toute pièce jointe et / ou annexe à la proposition.
9. <i>Documents établissant l'éligibilité et la qualification des soumissionnaires</i>	9.1	Le soumissionnaire doit fournir une preuve documentaire de son statut de fournisseur admissible et qualifié, en utilisant les formulaires prévus à la section 6 et en fournissant les documents requis dans ces formulaires. Pour attribuer un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées à la satisfaction du PNUD.
10. <i>Format et contenu de la proposition technique</i>	10.1 10.2 10.3 10.4	10.1 Le soumissionnaire est tenu de soumettre une proposition technique en utilisant les formulaires standards et les modèles fournis à la section 6 du RFP. 10.2 La proposition technique ne doit inclure aucun prix ou information financière. Une proposition technique contenant des informations financières importantes peut être déclarée non recevable. 10.3 Les échantillons d'articles, lorsque requis selon la section 5, doivent être fournis dans les délais spécifiés et sauf indication contraire du PNUD, sans frais pour le PNUD 10.4 Lorsque cela est applicable et requis conformément à la section 5, le soumissionnaire doit décrire le programme de formation nécessaire disponible pour l'entretien et l'exploitation des services et / ou de l'équipement offerts ainsi que le coût pour le PNUD. Sauf indication contraire, cette formation ainsi que le matériel de formation doivent être fournis dans la langue de l'offre, comme indiqué dans la FT.
11. <i>Proposition Financière</i>	11.1 11.2 11.3	11.1 The Financial Proposal shall be prepared using the Standard Form provided in Section 6 of the RFP. It shall list all major cost components associated with the services, and the detailed breakdown of such costs. 11.2 Any output and activities described in the Technical Proposal but not priced in the Financial Proposal, shall be assumed to be included in the prices of other activities or items, as well as in the final total price. 11.3 Prices and other financial information must not be disclosed in any other place except in the financial proposal.
12. <i>Garantie de soumission</i>	12.1	Une garantie de soumission, si exigée par la FT, doit être fournie selon le montant et la forme indiqués dans la FT. La garantie de soumission est valable jusqu'à trente (30) jours après la date limite de validité de la proposition.

	12.2 La garantie de soumission doit être incluse avec la proposition technique. Si la garantie de soumission est exigée par la demande de propositions mais ne figure pas avec la proposition technique, la proposition doit être rejetée. 12.3 Si le montant de la Garantie de soumission ou sa période de validité est inférieur à ce qui est requis par le PNUD, le PNUD rejette la Proposition 12.4 Dans le cas où une soumission électronique est autorisée dans la FT, les soumissionnaires doivent inclure une copie de la garantie dans leur proposition et l'original de la Garantie de soumission doit être envoyé par messagerie ou remise en main propre conformément aux instructions de la FT.
13. <i>Devises</i>	13.1 Tous les prix doivent être indiqués dans la ou les devises indiquées dans la FT. Lorsque les Propositions sont établies dans des devises différentes, à des fins de comparaison de toutes les Propositions : a) Le PNUD convertira la monnaie mentionnée dans la proposition dans la devise de prédilection du PNUD, conformément au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur le dernier jour de la soumission des propositions ; et b) Si le PNUD sélectionne une proposition d'attribution libellée dans une devise différente de la devise de préférence de la FT, le PNUD se réserve le droit d'attribuer le contrat dans la devise du PNUD, en utilisant la méthode de conversion spécifiée ci-dessus.
14. <i>Joint Venture, Consortium or Association</i>	14.1 Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques qui formeront ou ont formé une coentreprise, un consortium ou une association pour la proposition, ils doivent confirmer dans leur proposition que: (i) ils ont désigné une partie pour agir en tant que entité chef de file, dûment habilitée à lier juridiquement les membres de la coentreprise, du consortium ou de l'association, ce qui doit être attesté par un accord dûment notarié entre les entités juridiques et soumis avec la proposition; et (ii) si le contrat leur est attribué, le contrat sera conclu par et entre le PNUD et l'entité principale désignée, qui agira au nom et pour le compte de toutes les entités membres composant la coentreprise. 14.2 Après la date limite de soumission de la proposition, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise, le consortium ou l'association ne peut être modifiée sans le consentement écrit préalable du PNUD. 14.3 L'entité chef de file et les entités membres de la coentreprise, du consortium ou de l'association doivent se conformer aux dispositions de la clause 9 ci-dessus en ce qui concerne la soumission d'une seule proposition. 14.4 La description de l'organisation de la coentreprise, du consortium ou de l'association doit clairement définir le rôle attendu de chaque entité dans la coentreprise pour satisfaire aux exigences du RFP, tant dans la proposition que dans la coentreprise, le consortium ou l'accord d'association. Toutes les entités qui composent la coentreprise, le consortium ou l'association sont soumises à l'évaluation d'éligibilité et de qualification par le PNUD. 14.5 Une coentreprise, un consortium ou une association présentant ses antécédents et son expérience devrait clairement distinguer :

	a) Ceux qui ont été entrepris conjointement par la coentreprise, le consortium ou l'association ; et b) Ceux qui ont été entrepris par les entités individuelles de la coentreprise, du consortium ou de l'association. 14.6 Les contrats antérieurs réalisés par des experts individuels travaillant en privé mais qui sont associés de manière permanente ou temporaire à l'une des sociétés membres ne peuvent être revendiqués comme l'expérience de l'entreprise commune, du consortium ou de l'association ou de ses membres, mais doivent uniquement être revendiqués par experts eux-mêmes dans leur présentation de leurs qualifications individuelles. 14.7 La JV, le consortium ou les associations sont encouragés à répondre à des exigences multisectorielles de grande valeur lorsque le spectre d'expertise et de ressources requis peut ne pas être disponible au sein d'une même entreprise.
15. <i>Proposition Unique</i>	15.1 Le soumissionnaire (y compris les membres individuels d'une coentreprise) doit soumettre une seule proposition, soit en son nom propre, soit dans le cadre d'une coentreprise. 15.2 Les propositions soumises par deux (2) soumissionnaires ou plus doivent toutes être rejetées si elles présentent l'une des caractéristiques suivantes : a) ils ont en commun au moins un associé, un administrateur ou un actionnaire majoritaire ; ou b) l'un d'entre eux reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte de l'autre ou c) ils ont le même représentant légal aux fins du présent RFP ; ou d) ils ont une relation entre eux, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, qui les met en mesure d'avoir accès à l'information ou à l'influence sur la proposition d'un autre soumissionnaire concernant ce processus de RFP ; e) ils sont des sous-traitants de la proposition de l'autre soumissionnaire ou si un sous-traitant d'une proposition autre soumet également une proposition sous son nom en tant que soumissionnaire principal ; ou f) certains membres du personnel clé proposés pour faire partie de l'équipe d'un soumissionnaire participent à plus d'une proposition reçue pour ce processus de RFP. Cette condition relative au personnel ne s'applique pas aux sous-traitants étant inclus dans plus d'une proposition.
16. <i>Période de Validité de la Proposition</i>	16.1 Les propositions restent valables pour la période spécifiée dans la FT, à compter de la date limite de soumission des propositions. Une proposition valable pour une période plus courte peut être rejetée par le PNUD et être déclarée non recevable. 16.2 Au cours de la période de validité de la proposition, le soumissionnaire doit maintenir sa proposition originale sans aucun changement, y compris la disponibilité du personnel clé, les tarifs proposés et le prix total.
17. <i>Extension de la Période de Validité de la Proposition</i>	17.1 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration de la période de validité de la proposition, le PNUD peut demander aux soumissionnaires de prolonger la période de validité de leurs propositions. La demande et les réponses doivent être faites par écrit et doivent être considérées comme faisant partie intégrante de la proposition. 17.2 Si le soumissionnaire accepte de prolonger la validité de sa proposition, celle-ci doit être faite sans aucun changement dans la proposition originale. 17.3 Le soumissionnaire a le droit de refuser de prolonger la validité de sa proposition et, dans ce cas, cette proposition ne sera pas évaluée davantage.

18. Clarification des propositions	18.1 Les soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements sur les documents du RFP au plus tard à la date indiquée dans la FT. Toute demande de clarification doit être envoyée par écrit de la manière indiquée dans la FT. Si les demandes sont envoyées en dehors du canal spécifié, même si elles sont envoyées à un membre du personnel du PNUD, le PNUD n'a aucune obligation de répondre ou de confirmer que la requête a été officiellement reçue. 18.2 Le PNUD fournira les réponses aux clarifications par la méthode spécifiée dans la FT. 18.3 Le PNUD s'efforcera de fournir rapidement des réponses aux éclaircissements, mais tout retard dans cette réponse n'obligera pas le PNUD à reporter la date de soumission des Propositions, à moins que le PNUD n'estime qu'une telle prolongation est justifiée et nécessaire.
19. Modification des Propositions	19.1 À tout moment avant la date limite de soumission des propositions, le PNUD peut, pour une raison quelconque, par exemple en réponse à une clarification demandée par un soumissionnaire, modifier le RFP sous la forme d'un addendum à ce dernier. Les modifications seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires éventuels. 19.2 Si la modification est substantielle, le PNUD peut prolonger la date limite de soumission de la proposition afin de donner aux soumissionnaires un délai raisonnable pour incorporer la modification dans leurs propositions.
20. Proposition Alternative	20.1 Sauf indication contraire dans la FT, les propositions alternatives ne seront pas considérées. Si la soumission d'une proposition alternative est autorisée par la FT, un soumissionnaire peut soumettre une proposition alternative, mais seulement s'il soumet également une proposition conforme aux exigences du RFP. Le PNUD ne considérera que la proposition alternative proposée par le soumissionnaire dont la proposition conforme est la plus élevée selon la méthode d'évaluation spécifiée. Lorsque les conditions d'acceptation sont remplies ou que les justifications sont clairement établies, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une proposition alternative. 20.2 Si des propositions multiples / alternatives sont soumises, elles doivent être clairement marquées comme "Proposition principale" et "Proposition alternative"
21. Conférence préparatoire	21.1 Le cas échéant, une conférence du soumissionnaire aura lieu à la date, à l'heure et au lieu précisés dans la FT. Tous les soumissionnaires sont encouragés à y assister. Toutefois, la non-participation ne doit pas entraîner la disqualification d'un soumissionnaire intéressé. Les procès-verbaux de la conférence des soumissionnaires seront diffusés sur le site Web de l'approvisionnement et partagés par courriel ou sur la plateforme e-Tendering, comme indiqué dans la FT. Aucune déclaration verbale faite au cours de la conférence ne doit modifier les modalités et conditions du RFP, à moins d'être expressément incorporées dans les procès-verbaux de la conférence des soumissionnaires ou émises / affichées comme une modification au RFP.
C. SOUMISSION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS	

	22.6 La soumission électronique par eTendering, si elle est autorisée ou spécifiée dans la FT, est régie comme suit: a) Les fichiers électroniques qui font partie de la proposition doivent être conformes au format et aux exigences indiqués dans la FT; b) La proposition technique et les dossiers de proposition financière doivent être complètement distincts et chacun d'eux doit être téléchargé individuellement et clairement étiqueté. c) Le fichier de proposition financière doit être chiffré avec un mot de passe afin qu'il ne puisse pas être ouvert ni visualisé tant que le mot de passe n'est pas fourni. Le mot de passe pour l'ouverture de la proposition financière ne doit être fourni qu'à la demande du PNUD. Le PNUD ne demandera le mot de passe qu'aux soumissionnaires dont la proposition technique a été jugée techniquement réactive. Le défaut de fournir le mot de passe correct peut entraîner le rejet de la proposition. d) Les documents qui doivent être sous forme originale (p. ex., sécurité des soumissions, etc.) doivent être envoyés par messenger ou par livraison manuelle conformément aux instructions de la FT. e) Des instructions détaillées sur la façon de soumettre, de modifier ou d'annuler une offre dans le système eTendering sont fournies dans le Guide de l'utilisateur du système eTendering et les vidéos d'instruction disponibles sur ce lien: http://www.undp.org/content/UNDP/en/Home/Operations/Procurement/Business/Procurement-notices/Resources/
23. <i>Date limite pour la soumission des propositions et propositions tardives</i>	23.1 Les propositions complètes doivent être reçues par le PNUD de la manière et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans la FT. Le PNUD ne reconnaît que la date et l'heure auxquelles la soumission a été reçue par le PNUD. 23.2 Le PNUD n'examinera aucune proposition soumise après la date limite pour la soumission des propositions.
24. <i>Retrait, substitution et modification des propositions</i>	24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier sa proposition après qu'elle ait été soumise à tout moment avant la date limite de présentation. 24.2 Soumissions manuelles et par courriel: un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier sa proposition en envoyant un avis écrit au PNUD dûment signé par un représentant autorisé, et doit inclure une copie de l'autorisation (ou une procuration). La substitution ou modification correspondante de la proposition, le cas échéant, doit accompagner l'avis écrit respectif. Tous les avis doivent être soumis de la même manière que spécifié pour la soumission des propositions, en les marquant clairement comme «retrait» «substitution» ou «modification» . 24.3 eTendering: un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier sa

	proposition en annulant, en éditant et en présentant de nouveau la proposition directement dans le système. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de bien suivre les instructions du système, de modifier et de soumettre une proposition de remplacement ou de modification au besoin. Des instructions détaillées sur la façon d'annuler ou de modifier une proposition directement dans le système sont fournies dans le Guide de l'utilisateur du soumissionnaire et des vidéos d'instruction. 24.4 Les propositions demandées à être retirées sont retournées non ouvertes aux soumissionnaires (uniquement pour les soumissions manuelles), sauf si l'offre est retirée après l'ouverture de la soumission.
25. <i>Ouverture des propositions</i>	25.1 Il n'y a pas d'ouverture d'offre publique pour les RFP. Le PNUD ouvre les propositions en présence d'un Comité spécial formé par le PNUD, composé d'au moins deux (2) membres. Dans le cas d'un appel d'offres électronique, les soumissionnaires recevront une notification automatique une fois leur proposition ouverte.
D. Évaluation des propositions	
26. <i>Confidentialité</i>	26.1 Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des propositions, ainsi qu'à la recommandation d'adjudication du marché, ne sont pas divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne qui n'est pas officiellement concernée par ce processus, même après la publication du contrat retenu. 26.2 Tout effort effectué par un soumissionnaire ou une personne au nom du soumissionnaire pour influencer le PNUD lors de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des propositions ou des décisions d'adjudication de contrat peut, à la décision du PNUD, entraîner le rejet de sa proposition et peut être soumis à l'application de procédures de sanctions des vendeurs du PNUD.
27. <i>Évaluation des propositions</i>	27.1 Il n'est pas permis au soumissionnaire de modifier ou de modifier sa proposition après la date limite de présentation de la proposition, sauf dans les cas prévus à l'article 24 du présent RFP. Le PNUD mènera l'évaluation uniquement sur la base des propositions techniques et financières présentées. 27.2 L'évaluation des propositions est faite des étapes suivantes: a) Examen préliminaire b) Admissibilité minimale et qualification (si la préqualification n'est pas faite) c) Évaluation des propositions techniques d) Évaluation des propositions financières
28. <i>Examen préliminaire</i>	28.1 Le PNUD examine les propositions pour déterminer si elles sont complètes en ce qui concerne les exigences minimales documentaires, si les documents ont été dûment signés, et si les propositions sont généralement en ordre, parmi d'autres indicateurs qui peuvent être utilisés à cette étape. Le PNUD se réserve le droit de rejeter toute proposition à ce stade.
29. <i>Évaluation de l'éligibilité et de la qualification</i>	29.1 L'admissibilité et la qualification du soumissionnaire seront évaluées en fonction des exigences minimales d'admissibilité et de qualification énoncées à la section 4 (critères d'évaluation).

	29.2 En termes généraux, les vendeurs qui satisfont aux critères suivants peuvent être considérés comme qualifiés: a) Ils ne sont pas inclus dans la liste des terroristes et des financiers terroristes du Conseil de sécurité de l'ONU 1267/1989, ainsi que dans la liste des vendeurs inéligibles du PNUD; b) Ils ont une bonne réputation financière et ont accès à des ressources financières suffisantes pour exécuter le contrat et tous les engagements commerciaux existants, c) Ils possèdent l'expérience, l'expertise technique, la capacité de production, le cas échéant, les certifications de qualité, les procédures d'assurance de la qualité et autres ressources applicables à la prestation des services requis; d) Ils sont en mesure de se conformer pleinement aux conditions générales de contrat du PNUD; e) Ils n'ont pas d'antécédents réguliers de décisions arbitrales à l'encontre du soumissionnaire; et ... f) Ils ont un dossier de performance opportune et satisfaisante avec leurs clients.
30. <i>Evaluation des propositions techniques et financières</i>	30.1 L'équipe d'évaluation examine et évalue les propositions techniques en fonction de leur réceptivité aux termes de référence et d'autres documents de la RFP, en appliquant les critères d'évaluation, les sous-critères et le système de points spécifiés dans la section 4 (Critères d'évaluation). Une proposition est rendue irrecevable à l'étape de l'évaluation technique si elle ne parvient pas à obtenir la note technique minimale indiquée dans la FT. Si nécessaire et s'il est indiqué dans la FT, le PNUD peut inviter les soumissionnaires techniquement réceptifs à présenter une présentation relative à leurs propositions techniques. Les conditions de la présentation doivent être fournies dans le document de soumission, le cas échéant. 30.2 Dans la deuxième étape, seules les propositions financières des soumissionnaires qui obtiennent la note technique minimale seront ouvertes à l'évaluation. Les propositions financières correspondant à des propositions techniques qui ont été non retenues ne seront pas ouvertes et, dans le cas d'une soumission manuelle, seront retournées aux soumissionnaires non ouvertes. Pour les propositions par courriel et les soumissions électroniques, le PNUD ne demandera pas le mot de passe des propositions financières des soumissionnaires dont la proposition technique n'a pas été jugée recevable. 30.3 La méthode d'évaluation qui s'applique à la présente RFP doit être celle indiquée dans la FT, qui peut être l'une ou l'autre des deux (2) méthodes possibles, comme suit: (a) la méthode la moins chère qui sélectionne la proposition financière la plus basse évaluée des soumissionnaires techniquement réceptifs; (b) la méthode de cotation combinée qui sera fondée sur une combinaison de la note technique et financière. 30.4 Lorsque la FT spécifie une méthode de cotation combinée, la formule de cotation des propositions sera la suivante:

	<u>Evaluation de la proposition technique (PT)</u> PT Score = (Score Total Obtenu pour la proposition / Score Maximal possible pour la PT) x 100 <u>Evaluation de la proposition financière (PF):</u> PF Score = (Offre au prix le plus bas / Prix de l'offre concernée) x 100 <u>Score total combiné</u> Score combiné = (PT Score) x (pondération de la PT, ex. 70%) + (PF Score) x (Pondération de la PF ,ex 30%)
31. <i>Vérifications nécessaires</i>	31.1 Le PNUD se réserve le droit d'entreprendre un exercice de vérifications nécessaires, également appelé post-qualification, visant à déterminer, à sa satisfaction, la validité des informations fournies par le soumissionnaire. Cet exercice doit être entièrement documenté et peut comprendre, mais ne doit pas être limité à, tout ou n'importe quelle combinaison des éléments suivants : a) Vérification de l'exactitude, de la justesse et de l'authenticité des renseignements fournis par le soumissionnaire; b) Validation de l'étendue de la conformité aux exigences de la RFP et aux critères d'évaluation fondés sur ce qui a été trouvé jusqu'à présent par l'équipe d'évaluation; c) Enquête et vérification des références auprès des entités gouvernementales ayant compétence sur le soumissionnaire, ou avec des clients antérieurs, ou toute autre entité qui a peut-être fait affaire avec le soumissionnaire ; d) Enquête et vérification des références avec les clients précédents sur la performance des travaux en cours ou des contrats terminés, y compris les inspections physiques des œuvres antérieures, si nécessaire; e) Inspection physique des bureaux du soumissionnaire, des succursales ou d'autres lieux où l'entreprise se transforme, avec ou sans préavis au soumissionnaire; f) Autres moyens que le PNUD peut juger appropriés, à tout moment dans le cadre du processus de sélection, avant l'adjudication du marché.
32. <i>Clarification des propositions</i>	32.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, le PNUD peut, à sa discrétion, demander à tout soumissionnaire de clarifier sa proposition. 32.2 La demande de clarification et la réponse du PNUD sont présentées par écrit et aucune modification des prix ou du contenu de la proposition n'est demandée, offerte ou permise, sauf pour fournir des éclaircissements, et confirmer la correction de toute erreur arithmétique découverte par le PNUD dans l'évaluation des propositions, conformément à la RFP. 32.3 Toute clarification non sollicitée présentée par un soumissionnaire à l'égard de sa proposition, qui n'est pas une réponse à une demande du PNUD, n'est pas prise en considération lors de l'examen et de l'évaluation des propositions.
33. <i>Réactivité de la proposition</i>	33.1 La détermination du PNUD quant à la réactivité d'une proposition sera basée sur le contenu de la proposition elle-même. Une proposition substantiellement réactive est celle qui est conforme à tous les termes, conditions, Tor et autres exigences de la RFP sans déviation matérielle, réservation ou omission.

	33.2 Si une proposition n'est pas substantiellement réactive, elle est rejetée par le PNUD et ne peut par la suite être réadaptée par le soumissionnaire en corrigeant l'écart matériel, la réserve ou l'omission.
34. <i>Non-conformités, erreurs et omissions réparables</i>	34.1 À condition qu'une proposition soit substantiellement réactive, le PNUD peut renoncer à toute non-conformité ou omission dans la proposition qui, de l'avis du PNUD, ne constitue pas une déviation matérielle. 34.2 Le PNUD peut demander au soumissionnaire de soumettre, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour rectifier les non-conformités ou les omissions non matérielles dans la proposition relative aux exigences en matière de documentation. Cette omission ne peut être liée à aucun aspect du prix de la proposition. L'omission du soumissionnaire de se conformer à la demande peut entraîner le rejet de sa proposition. 34.3 Pour la proposition financière qui a été ouverte, le PNUD doit vérifier et corriger les erreurs arithmétiques comme suit: a) S'il y a une divergence entre le prix unitaire et le total de la ligne qui est obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total de la ligne est corrigé, sauf si, de l'avis du PNUD, il y a une erreur évidente ou le point décimal du prix unitaire; dans ce cas, le total de la ligne de facturation, tel qu'il est cité, régit et le prix unitaire est corrigé; b) S'il y a une erreur dans un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé; Et c) S'il y a divergence entre les mots et les chiffres, le montant en mots prévaudra, à moins que le montant exprimé en mots ne soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra. d) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs commises effectuée par le PNUD, sa proposition est rejetée.
E. Adjudication du contrat	
35. <i>Droit d'accepter, rejeter, une ou toute proposition</i>	35.1 Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, de rendre l'une ou l'ensemble des propositions non recevables, et de rejeter toutes les propositions à tout moment avant l'adjudication du marché, sans encourir de responsabilité, ni obligation d'informer le (s) soumissionnaire (s) concerné (s) du motif de l'action du PNUD. Le PNUD n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre la moins chère.
36. <i>Critères d'attribution</i>	36.1 Avant l'expiration de la validité de la proposition, le PNUD attribuera le marché au soumissionnaire qualifié en fonction des critères d'attribution indiqués dans la FT.
37. <i>Debriefing</i>	37.1 Dans le cas où un soumissionnaire n'a pas été retenu, le soumissionnaire peut demander un débriefing du PNUD. L'objectif du débriefing est de discuter des points forts et des faiblesses de la présentation du soumissionnaire, afin d'aider le soumissionnaire à améliorer ses futures propositions de possibilités d'approvisionnement du PNUD. Le contenu des autres propositions et la façon dont ils se comparent à la présentation du soumissionnaire ne seront pas discutés.
38. <i>Droit de modifier les</i>	38.1 Au moment de l'adjudication du marché, le PNUD se réserve le droit de varier la quantité de services et/ou de marchandises, jusqu'à concurrence de vingt-cinq

<i>exigences au moment de l'adjudication</i>	pour cent (25%) de l'offre totale, sans modification du prix unitaire ou d'autres conditions.
39. <i>Signature du contrat</i>	39.1 Dans les quinze (15) jours suivant la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu doit signer et dater le contrat et le renvoyer au PNUD. L'omission de le faire peut constituer un motif suffisant pour l'annulation de l'adjudication, et la confiscation de la garantie de la proposition, le cas échéant, et sur quel événement, le PNUD peut attribuer le contrat au deuxième soumissionnaire classé ou demander de nouvelles propositions.
40. <i>Type de contrat et conditions générales</i>	40.1 Les types de contrat à signer et les conditions générales du contrat du PNUD applicables, telles que spécifiées dans la FT, sont accessibles à l'adresse : http://www.undp.org/content/UNDP/en/Home/Procurement/Business/How-We-Buy.html
41. <i>Garantie de performance</i>	41.1 Une garantie de performance, si elle est requise dans la FT, doit être fournie dans le montant indiqué dans la FT et suivant le formulaire disponible à l'adresse https://Popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?SourceDoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/public/PSU_Solicitation_Performance%20Guarantee%20Form.docx & action dans les quinze (15) jours suivant la signature du contrat par les deux parties. Lorsqu'une garantie de performance est requise, la réception de la garantie de performance par le PNUD est une condition pour rendre le contrat effectif.
42. <i>Garantie bancaire pour les avances</i>	42.1 Sauf lorsque les intérêts du PNUD l'exigent, il est préférable que le PNUD ne fasse aucun paiement anticipé (c'est-à-dire des paiements sans avoir reçu de résultats). Si un paiement anticipé est autorisé selon la FT, et dépasse 20% du prix total du contrat, ou USD 30 000, selon la valeur la moins élevée, le soumissionnaire doit soumettre une garantie bancaire dans le montant total du paiement anticipé sous la forme disponible à https://popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/PSU_Contract%20Management%20Payment%20and%20Taxes_Advanced%20Payment%20Guarantee%20Form.docx&action=default
43. <i>Dommages et intérêts</i>	43.1 Si la clause est spécifiée dans la FT, le PNUD appliquera la clause dommages-intérêts résultant des retards ou de la violation de ses obligations par l'entrepreneur conformément au contrat.
44. <i>Dispositions relatives au paiement</i>	44.1 Le paiement ne sera effectué qu'après l'acceptation par le PNUD du travail effectué. Les conditions de paiement sont dans les trente (30) jours, après réception de la facture et attestation d'acceptation des travaux délivrés par l'autorité compétente du PNUD avec la supervision directe de l'entrepreneur. Le paiement sera effectué par virement bancaire dans la devise du contrat.
45. <i>Plainte des fournisseurs</i>	45.1 La procédure du PNUD offre la possibilité aux personnes ou aux entreprises qui n'ont pas obtenu de contrat par le biais d'un processus d'achat compétitif de faire appel. Dans le cas où un soumissionnaire estime qu'il n'a pas été traité équitablement, le lien suivant fournit des détails supplémentaires concernant les procédures de protestation des fournisseurs du PNUD : http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/business/protest-and-sanctions.html
46. <i>Autres</i>	46.1 Dans le cas où le soumissionnaire offre un prix inférieur au gouvernement hôte (par exemple, la General Services Administration (GSA) du gouvernement fédéral

<i>dispositions</i>	des États-Unis d'Amérique) pour des services similaires, le PNUD aura droit au même prix inférieur. Les conditions générales du PNUD auront priorité. 46.2 Le PNUD a le droit de recevoir le même prix offert par le même entrepreneur dans le contrat avec l'Organisation des Nations Unies et/ou ses agences. Les conditions générales du PNUD auront priorité. 46.3 L'Organisation des Nations Unies a établi des restrictions à l'emploi des (anciens) fonctionnaires de l'ONU qui ont participé à la procédure de passation des marchés, conformément au bulletin ST/SGB/2006/15 http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=ST/SGB/2006/15&referer
---------------------	---

SECTION 3. FICHE TECHNIQUE

Les données suivantes pour les services à acquérir doivent compléter, compléter ou modifier les dispositions de la demande de propositions. En cas de conflit entre les instructions aux soumissionnaires, la fiche technique et les autres annexes ou références jointes à la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

FT No.	Ref. à la Section.2	Données	Instructions/exigences spécifiques
1	7	Langue de la proposition	Français
2		Soumission des propositions pour des parties ou des sous-parties du Tor (soumissions partielles)	Non Autorisé
3	20	Propositions alternatives	Ne seront pas considérées
4	21	Conférence préparatoire	Ne sera pas menée
5	10	Période de validité de la proposition	90 jours
6	14	Garantie de soumission	Non Requise
7	41	Paiement anticipé lors de la signature du contrat	Non autorisée
8	42	Domages et Intérêts	Seront appliqués comme suit Pourcentage du prix contractuel par jour de retard : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30, après quoi le PNUD peut résilier le contrat.
9	40	Garantie de performance	Non requise
10	18	Devise de la proposition	USD/EUR pour les soumissionnaires internationaux Dinars Tunisiens pour les soumissionnaires nationaux

11	31	Date limite de soumission des demandes de clarification/questions	7 jours avant la date de soumission
12	31	Coordonnées pour soumettre des clarifications/questions	Point focal au PNUD : Unité Achat Adresse : [Immeuble Le Prestige, Les Berges du Lac, Rue du Lac Windermere ; 1053 Tunis - Tunisia] Adresse électronique : Procurement.tn@undp.org
13	18, 19 and 21	Manière de diffuser des renseignements supplémentaires à la RFP et des réponses/clarifications aux requêtes	Communication directe aux prospecteurs potentiels par email et posté sur le Website Procurement Notice
14	23	Date de soumission	[13 Avril 2022 ; 11h00 EST] Pour la soumission eTendering- comme indiqué dans le système eTendering. Notez que le fuseau horaire du système est dans le fuseau horaire est EST/EDT (New York).
14	22	Manière permise de soumettre des propositions	☐ e-Tendering
15	22	Adresse de soumission de proposition	<u>[pour la méthode eTendering, gardez le lien ci-dessous et insérez les informations d'ID d'événement]</u> https://etendering.partneragencies.org Business Unit : TUN10 Event ID : 0000011973
16	22	Soumission électronique (eTendering) Exigences	- Format : fichiers PDF - Seuls les noms de fichiers doivent être d'une longueur maximale de 60 caractères et ne doivent contenir aucune lettre ou caractère spécial autre que celui de l'alphabet latin/du clavier. - Tous les fichiers doivent être exempts de virus et non corrompus. Le mot de passe pour la proposition technique ne doit pas être fourni au PNUD avant la date indiquée au n ° 14 (pour la présentation par courriel seulement) - Le mot de passe pour la proposition financière ne doit pas être fourni au PNUD jusqu'à ce que le PNUD le demande. - Max. Taille du fichier par transmission : [5 MB]

			Sujet obligatoire de l'email : [RFP 2022-12 : Recrutement d'un bureau ou groupement de bureaux d'études (national ou international) pour « L'élaboration d'un plan d'action, un plan d'investissement et un portefeuille de projets dans le secteur de l'énergie pour la mise en œuvre de la CDN et l'atteinte de la neutralité carbone en Tunisie » »
17	27 36	Méthode d'évaluation pour l'adjudication du contrat	Méthode de notation combinée, en utilisant la distribution de 70%-30% pour les propositions techniques et financières respectivement La note technique minimale requise pour passer est de 700 points.
18		Date prévue pour le commencement du contrat	Dès cosignature du contrat par les deux parties
19		Durée maximale prévue du contrat	12 mois
20	35	Le PNUD attribuera le contrat à :	Un fournisseur uniquement
21	39	Type de contrat	Bon de commande et Contrat professionnel du PNUD pour la fourniture de biens et services. http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html
22	39	Conditions contractuelles du PNUD qui s'appliqueront	Conditions générales du PNUD pour les services professionnels http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html
23		Autres renseignements relatifs au RFP	<i>Toutes les autres instructions et informations qui ne sont pas encore mentionnées dans cette fiche de données mais qui sont pertinentes pour la RFP doivent être citées ici, et toutes les autres entrées qui peuvent être ajoutées dans ce cadre.</i>

SECTION 4. CRITERE D'EVALUATION

Critère d'examen préliminaire

Les propositions seront examinées afin de déterminer si elles sont complètes et soumises conformément aux exigences de la RFP, selon les critères ci-dessous, sur une base de réponse oui/non:

- Signatures appropriées
- Procuration
- Documents minimaux fournis
- Propositions techniques et financières soumises séparément
- Validité de la soumission
- Garantie de soumission présentée selon les exigences de la RFP avec période de validité conforme

Critères minimum d'éligibilité et de qualification :

L'éligibilité et la qualification seront évaluées sur la base d'évaluation de type : réussite/échec.

Si la proposition est présentée en tant que coentreprise/consortium/association, chaque membre du groupement doit respecter les critères minimaux, sauf indication contraire dans le critère.

Sujet	Critère	Exigences de soumission de document
Eligibilité		
Statut légal	Le vendeur est une entité légalement enregistrée.	Formulaire B : Formulaire d'information du soumissionnaire
Eligibilité	Le vendeur n'est ni suspendu, ni radié, ni autrement identifié comme inéligible par une organisation des Nations Unies ou par le groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale conformément à la clause 3 du RFP.	Formulaire A : formulaire de soumission de proposition technique
Conflit d'intérêts	Aucun conflit d'intérêts conformément à la clause 4 de la RFP.	Formulaire A : formulaire de soumission de proposition technique
Faillite	Non déclaré en faillite, non impliqué dans une procédure de faillite ou de mise sous séquestre, et il n'y a pas de jugement ou de poursuites judiciaires contre le vendeur qui pourraient nuire à ses opérations dans un avenir prévisible.	Formulaire A : formulaire de soumission de proposition technique
Qualification		
Historique des contrats non performants¹	Non-exécution d'un contrat qui n'a pas eu lieu en raison d'une défaillance de l'entrepreneur au cours des trois dernières années.	Formulaire D : Formulaire de qualification
Historique des litiges	Pas d'antécédents de décisions judiciaires/arbitrales au détriment du soumissionnaire au cours des trois dernières années.	Formulaire D : Formulaire de qualification

¹ Non-performance, as decided by UNDP, shall include all contracts where (a) non-performance was not challenged by the contractor, including through referral to the dispute resolution mechanism under the respective contract, and (b) contracts that were so challenged but fully settled against the contractor. Non-performance shall not include contracts where Employers decision was overruled by the dispute resolution mechanism. Non-performance must be based on all information on fully settled disputes or litigation, i.e. dispute or litigation that has been resolved in accordance with the dispute resolution mechanism under the respective contract and where all appeal instances available to the Bidder have been exhausted.

Expérience antérieure	Minimum 3 années d'expérience pertinente.	Formulaire D : Formulaire de qualification
	Minimum 1 contrats de nature, valeur et complexité similaire, exécuté au cours des cinq dernières années. <i>(Pour JV/Consortium/Association, toutes les parties devraient cumulativement satisfaire aux exigences).</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification
Position financière	Chiffre d'affaires annuel moyen minimum de 480,000 USD pour les 3 dernières années. <i>(Pour JV/Consortium/Association, toutes les parties devraient cumulativement satisfaire aux exigences).</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification
	Le soumissionnaire doit démontrer la solidité actuelle de sa position financière et indiquer sa rentabilité prospective à long terme. <i>(Pour JV/Consortium/Association, toutes les parties devraient cumulativement satisfaire aux exigences).</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification

Critères d'évaluation technique

Résumé des formulaires d'évaluation des propositions techniques		Points Maximum
1.	Expertise de l'entreprise/bureau ou groupement de bureaux d'études	300
2.	Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	350
3.	Experts proposés	350
	Total	1000

Section 1. Qualification, capacité et expérience du soumissionnaire		Points Maximum
1.1	Références de l'entreprise dans l'élaboration des stratégies bas-carbone dans le secteur de l'énergie : - Aucune référence..... 0 points - Entre 1 et 2 références.....100 points - 3 références et plus.....150 points	150
1.2	Références de l'entreprise dans l'évaluation macroéconomique des stratégies bas carbone dans le secteur de l'énergie - Aucune référence.....0 points - Entre 1 et 2 références.....100 points - 3 références et plus.....150 points	150
Total Section 1		300

Section 2. Méthodologie, approche et plan de mise en œuvre proposés		Points Maximum
2.1	2.1 Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	50
2.2	2.2 Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de références	50
2.3	2.3 Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondant-ils aux termes de référence de la mission ? - Tâche 1 : mise à jour de la vision et des scénarios prospectifs.....30 points - Tâche 2 : élaboration des bilans énergétiques et compilation des émissions.....30 points - Tâche 3 : plan d'action de la CDN dans le secteur de l'énergie.....30 points - Tâche 4 : plan d'investissement.....30 points - Tâche 5 : portefeuille de projets.....30 points - Tâche 6 : évaluation macroéconomique de la neutralité carbone.....30 points	200
2.4	2.4 Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise ?	50
Total Section 2		350

Section 3. Structure de gestion et personnel clé		Points Maximum
3	Qualifications du personnel clé proposé	
	Expert spécialisé dans les politiques énergétiques et climatiques ayant une expérience dans l'élaboration des plans d'action, des plans d'investissement et des portefeuilles de projets dans le secteur de l'énergie	170
3.1	3.1.1 Expérience professionnelle en matière de politique énergétique et climatique : - Moins de 02 ans..... 0 points - Entre 03 et 05 ans.....30 points - Plus de 5 ans.....50 points	50
	3.1.2 Références dans l'élaboration des plans d'action dans le secteur de l'énergie : - Aucune référence0 points - Entre 1 et 2 références.....30 points - 3 références et plus.....50 points	50
	3.1.3 Références dans l'élaboration des plans d'investissement dans le secteur de l'énergie - Aucune référence.....0 points - Entre 1 et 2 références.....30 points - 3 références et plus.....50 points	50
	3.1.4 Références dans l'élaboration des portefeuilles de projets dans le secteur de l'énergie - Aucune référence.....0 points - Entre 1 et 2 références.....10 points - 3 références et plus.....20 points	20
3.2	Expert économiste ayant une expérience dans la modélisation macroéconomique dans le secteur de l'énergie	100
	3.2.1 Expérience professionnelle en matière de modélisation macroéconomique dans le secteur de l'énergie : - Moins de 5 ans.....0 points - Entre 5 et 6 ans.....30 points - 7 ans et plus.....50 points	50
	3.2.2 Références dans les stratégies bas-carbone dans le secteur de l'énergie : - Aucune référence.....0 points - Entre 1 et 5 références.....30 points - 6 références et plus.....50 points	50
3.3	Expert spécialiste de la prospective dans le secteur d'électricité	80
	3.3.1 Expérience professionnelle en matière de prospective dans le secteur électrique : - Moins de 4 ans.....0 points - Entre 4 et 6 ans.....30 points - 7 ans et plus.....50 points	50
	3.3.2 Références dans la prospective dans le secteur électrique - Aucune référence.....0 points - Entre 1 et 5 références.....10 points - 6 références et plus.....30 points	30
Total Section 3		300

SECTION 5. TERMES DE REFERENCE



Recrutement d'un bureau ou groupement de bureaux d'études (national ou international) pour « l'élaboration d'un plan d'action, un plan d'investissement et un portefeuille de projets dans le secteur de l'énergie pour la mise en œuvre de la CDN et l'atteinte de la neutralité carbone en Tunisie »

Mars 2022

1 CONTEXTE

En cohérence avec les recommandations du sixième rapport du GIEC, de nombreux pays se sont engagés à rehausser leurs objectifs climatiques à travers l'élaboration des stratégies bas-carbone visant la neutralité carbone d'ici 2050. L'atteinte de la neutralité carbone s'inscrit en général dans une vision globale de long terme et une démarche de révision régulière de deux leviers d'action : la réduction drastique des émissions de GES et l'augmentation soutenue des puits du carbone.

En premier lieu, il s'agit de considérer la réduction des émissions de GES comme un axe prioritaire de la neutralité carbone. L'énergie étant la source la plus importante des émissions mondiales de GES, la sortie progressive du système énergétique actuel basé principalement sur l'utilisation des énergies fossiles représente une condition incontournable pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Le nouveau scénario « Net Zero » de l'AIE proposé dans son World Energy Outlook 2021 est à la mesure des enjeux énergétiques et climatiques attendus durant les trois prochaines décennies. Ce scénario recommande une transformation profonde et des mesures audacieuses à adopter rapidement pour s'engager dans une décarbonation du système énergétique. Selon ce scénario, les pays signataires de l'accord de Paris doivent adopter de nouvelles politiques énergétiques ambitieuses en termes de réduction des émissions de GES qui reposent sur :

- Une planification de long terme dans le secteur électrique pour assurer un déploiement massif des énergies renouvelables pour la production d'électricité ;
- Un renforcement des actions d'efficacité énergétique et d'utilisation des carburants à faible émission de CO₂
- Une électrification accrue des usages finaux de l'énergie dans l'ensemble des secteurs concernés (industrie, transport, résidentiel, tertiaire et agriculture)
- Un soutien à l'innovation technologique notamment au niveau du stockage de l'énergie et de l'utilisation de l'hydrogène vert ;
- Un contrôle des fuites du méthane comme élément clé de réduction des émissions dues aux énergies fossiles.

Dans un contexte d'urgence climatique et en réponse aux exigences de l'accord de Paris, le gouvernement Tunisien a rehaussé l'ambition climatique de sa CDN en fixant un objectif ambitieux visant la réduction de l'intensité carbone de 45% en 2030 par rapport à 2010. Les travaux de la CDN actualisée trace une nouvelle trajectoire permettant pour les dix prochaines années de diversifier le Mix énergétique et réduire les émissions de GES dues au secteur de l'énergie. L'atteinte de l'objectif d'atténuation de la CDN actualisée devrait permettre aussi une transformation en profondeur du secteur de l'énergie et une transition progressive de l'économie Tunisienne vers la neutralité carbone d'ici 2050. A travers la première SNBC dans le secteur de l'énergie, la Tunisie a tracé une première trajectoire d'évolution des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050. Cette trajectoire s'inscrit dans une démarche prospective de long terme qui repose sur :

- Une concertation élargie, les travaux de prospective réalisés dans le cadre de la première SNBC dans le secteur de l'énergie ont permis de créer une véritable dynamique en termes de consultation et d'appropriation des parties prenantes.
- Une vision énergétique et climatique de long terme ciblant une division par cinq de l'intensité carbone du secteur de l'énergie d'ici 2050 ;
- L'élaboration des scénarios prospectifs : un scénario socioéconomique de cadrage et deux scénarios énergétiques contrastés en matière d'atténuation (un scénario BAU et un scénario bas carbone)
- Une combinaison des leviers techniques et économiques pour tracer une trajectoire ambitieuse en termes d'atténuation. Les principaux leviers techniques sont l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique, l'électrification des usages, l'amélioration des performances du secteur électrique et le développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité. Les principaux leviers

économiques de la SNBC sont la levée progressive des subventions aux énergies fossiles et le recours à la tarification du carbone pour financer l'accélération de la transition énergétique ;

-Le recours à deux modèles complémentaires : le modèle technico-économique Enermed pour établir la projection des émissions de GES dues à l'énergie et le modèle d'équilibre général ThreeMe pour évaluer les impacts macroéconomiques de la SNBC

La nécessité d'accélérer la transition énergétique et l'importance des enjeux macroéconomiques liés à la neutralité carbone d'ici 2050 exigent la mise à jour de la première SNBC dans secteur de l'énergie pour tracer une nouvelle trajectoire plus ambitieuse en termes de réduction des émissions de GES. L'enjeu de la neutralité carbone ne se limite pas à l'atteinte d'un équilibre entre les émissions de GES et les absorptions, mais plutôt de placer la Tunisie sur une nouvelle trajectoire de développement durable qui permet de contribuer à l'indépendance énergétique, une croissance économique additionnelle, une justice sociale et la création des emplois verts.

Pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, la réorientation des flux financiers et des investissements vers les technologies bas-carbone sur la prochaine décennie représente un levier incontournable pour assurer la réussite de la décarbonation du système énergétique. Les investissements verts dans le secteur de l'énergie se caractérisent par une forte intensité des capitaux qui nécessite la mise en place des conditions propices pour catalyser les investissements et mobiliser les financements de la transition énergétique. Une nouvelle impulsion des investissements exige aussi la combinaison de plusieurs leviers notamment le soutien public nécessaire aux investissements, la réglementation adéquate et l'implication du secteur privé. Dans ce contexte, l'ANME en collaboration avec le PNUD envisage de lancer une étude sur « l'élaboration d'un plan d'action, un plan d'investissement et un portefeuille de projets dans le secteur de l'énergie pour la mise à jour de la CDN et l'atteinte de la neutralité carbone en Tunisie ».

2 OBJECTIF DE LA MISSION

La transformation profonde du secteur de l'énergie à travers la baisse significative de la demande d'énergie et la décarbonation du Mix énergétique devrait générer de multiples impacts bénéfiques sur l'économie Tunisienne. Cette transformation exige l'alignement des actions et cibles de court et moyen termes avec l'objectif de neutralité carbone de long terme. Afin d'accélérer la mise en œuvre de la CDN actualisée et contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone globale d'ici 2050, la présente mission vise quatre principaux objectifs :

-Elaborer un plan d'action spécifique au secteur de l'énergie qui permet une programmation pluriannuelle des actions à entreprendre et des dispositifs à mettre en place pour accélérer la mise en œuvre de la CDN actualisée et s'aligner sur une trajectoire de neutralité carbone ;

-Assoir un plan d'investissement dans le secteur de l'énergie qui permet une programmation des investissements à consentir et des leviers d'action à mobiliser pour mettre en place les conditions propices au financement de la transition énergétique

-Elaborer un portefeuille de projets prioritaires permettant de concrétiser la mise en œuvre des programmes ambitieux d'efficacité énergétique, d'utilisation des technologies innovantes et de substitution des énergies fossiles aux énergies décarbonées

-Evaluer les impacts macroéconomiques de la transition énergétique et de la neutralité carbone d'ici 2050.

3 PRINCIPES METHODOLOGIQUES

La démarche méthodologique de la présente mission s'appuie sur les principes structurants suivants :

-Une concertation élargie à l'ensemble des acteurs concernés par la transition énergétique et la politique climatique d'atténuation. A l'instar de la démarche adoptée dans la première SNBC, les travaux doivent être menés sur la base d'une approche participative au niveau de l'ensemble des tâches à réaliser ;

-Les synergies avec une autre étude lancée par l'ANME en collaboration avec le PNUD sur « la mise à jour de simulation des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050 »,

-La définition d'une vision énergétique et climatique de long terme plus ambitieuse ciblant la neutralité carbone d'ici 2050 . Le prestataire est appelé à se référer aux résultats des travaux menés

actuellement dans le cadre de l'élaboration d'une Stratégie Énergétique en Tunisie à l'horizon 2035. Une stratégie à l'horizon 2035 qui vise à sécuriser et garantir l'approvisionnement énergétique du pays au moindre coût et engager l'économie Tunisienne dans une transition bas-carbone ; -Le renforcement de l'ambition de la politique climatique à travers l'articulation entre la CDN actualisée pour le moyen terme (2030) et la stratégie bas carbone de long terme (neutralité carbone d'ici 2050) ; -La mise à jour du cadrage socio-économique de la première SNBC en s'appuyant sur les nouvelles perspectives de développement (croissance économique réalisée pour l'année 2021, réformes structurelles proposées par le gouvernement pour la relance économique, plan de développement socio-économique, ...) ; -L'élaboration de trois scénarios énergétiques contrastés sur la politique d'atténuation à l'horizon 2050 :

- La mise à jour des deux scénarios énergétiques retenus dans la première SNBC : le scénario tendanciel (BAU) et le scénario bas carbone visant une division par cinq de l'intensité carbone dans le secteur de l'énergie d'ici 2050 ;
- L'élaboration d'un nouveau scénario énergétique plus ambitieux visant la contribution à la neutralité carbone d'ici 2050. Une attention particulière doit être accordée à l'utilisation de l'hydrogène vert comme levier déterminant de la transition énergétique et de l'atteinte de la neutralité carbone. Le prestataire est appelé à se référer aux résultats des différentes études et stratégies menée par l'ANME et le Ministère en charge de l'énergie sur les possibilités d'utilisation de l'hydrogène vert en Tunisie.

-La compilation des émissions de GES pour les trois scénarios selon les directives exigées par la méthodologie de l'IPCC (périmètre de l'inventaire : émissions de GES dues à la combustion et émissions fugitives) en se basant sur :

- L'élaboration des bilans énergétiques prospectifs (production, transformation et consommation) ;
- les résultats de simulation des émissions de GES dues à la combustion issus de l'étude lancée par l'ANME en collaboration avec le PNUD sur « la mise à jour de simulation des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050 »

-L'évaluation des coûts d'investissement de la transition bas carbone et la formulation des préconisations nécessaires (plan d'action, plan d'investissement et projets prioritaires) pour mettre en place les conditions propices à l'investissement et favoriser la mobilisation des financements nécessaires à la neutralité carbone d'ici 2050.

-Le recours à un modèle d'équilibre général pour évaluer les impacts macroéconomiques des trois scénarios énergétiques et cerner les implications de la neutralité carbone sur la croissance économique additionnelle, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie ;

4 RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus de la présente étude sont :

- La vision, le scénario socioéconomique et les scénarios énergétiques de la première SNBC sont mis à jour ;
- Les travaux de prospective du secteur électrique, de la demande d'énergie primaire et du bilan énergétique sont actualisés ;
- Les émissions de GES dues à l'énergie (combustion et émissions fugitives) sont compilées ;
- Le plan d'action pour mettre en œuvre la CDN actualisée dans le secteur de l'énergie est élaboré ;
- Le plan d'investissement pour opérationnaliser la CDN dans le secteur de l'énergie est élaboré ;
- Les projets prioritaires de la CDN actualisée sont identifiés
- Les capacités des acteurs Tunisien en matière d'évaluation des impacts macroéconomiques de la neutralité carbone sont renforcées.

5 CONTENU DE LA MISSION

La présente mission s'appuie sur la réalisation de six principales tâches :

5.1 MISE A JOUR DE LA VISION ET DES SCENARIOS PROSPECTIFS

Le rehaussement de l'ambition climatique et l'alignement sur une trajectoire de neutralité carbone nécessitent en amont la mise à jour de la vision, du cadrage macroéconomique et des scénarios

énergétiques de la première SNBC dans le secteur de l'énergie.

5.1.1 Vision énergétique et climatique :

L'un des principaux acquis de la SNBC initiale est la définition d'une vision concertée de long terme qui s'inscrivait dans une optique d'accélération de la transition énergétique au service du développement bas carbone. L'adoption d'une nouvelle vision ambitieuse doit permettre de repenser complètement le système énergétique actuel et de contribuer à une neutralité carbone de l'économie Tunisienne d'ici 2050.

En s'appuyant sur les résultats des travaux de cadrage des leviers et des orientations stratégiques de la neutralité carbone d'ici 2050 élaborés dans le cadre de l'étude lancée par l'ANME en collaboration avec le PNUD sur « la mise à jour de simulation des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050 », le prestataire doit définir une vision globale de long terme qui repose sur la prise en considération des éléments suivants :

- La concertation élargie à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la transition énergétique et climatique pour assurer l'appropriation des enjeux de la neutralité carbone en Tunisie ;
- Les leçons tirées des expériences internationales réussies en matière de mise en œuvre des SNBC dans le secteur de l'énergie notamment les enjeux macroéconomiques de la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- L'évolution du contexte international en matière de politique climatique : exigences de l'accord de Paris, rapport du GIEC (urgence climatique) et décisions adoptées lors de la COP 26 ;
- L'évolution du contexte international en matière de politique de transition énergétique notamment les politiques et mesures proposées par les organismes internationaux pour atteindre la neutralité carbone (AIE, IRENA, Banque Mondiale, OCDE, UE, ...) ;
- L'évolution du contexte énergétique et climatique Tunisien : politique de transition énergétique, première SNBC dans le secteur de l'énergie, CDN actualisée, ...
- L'interaction nécessaire entre CDN et SNBC ;

5.1.2 Cadrage socio-économique

L'évolution de la population et de la croissance économique sont deux déterminants clés de la projection de la demande d'énergie et des émissions de GES. La neutralité carbone d'ici 2050 exige des changements profonds du mode de développement à long terme et une mutation de la structure de l'économie Tunisienne vers les secteurs non énergivores à forte valeur ajoutée et porteurs de création d'emplois et d'amélioration de niveau de vie. L'exercice de mise à jour du scénario socio-économique d'encadrement de la première SNBC doit être mené en prenant en considération les éléments suivants :

- L'implication de tous les acteurs concernés par les perspectives de développement socio-économique en Tunisie : Ministère du développement et de la planification, ministère des finances, Banque centrale, ITES, ITCEQ, INS, société civile, université, experts, ... ;
- Le recours aux travaux récents publiés par les organismes nationaux et internationaux sur les perspectives de croissance économique en Tunisie : ministère de développement économique et de la planification, ITES, FMI, Banque Mondiale, ... ;
- Les projections démographiques établies par l'INS ;

En ce qui concerne le scénario économique, le prestataire doit établir la projection du PIB, la valeur ajoutée des secteurs clés (Industrie, services et agriculture) et des données d'activités sectorielles (VA par branche industrielle, production des IGCE, nombre de logements à construire, ...).

Concernant l'évolution démographique, le prestataire doit fournir la projection de la population, le nombre des ménages, la taille des ménages, le taux d'urbanisation, ...

5.1.3 Scénarios énergétiques

L'élaboration des scénarios énergétiques est une étape cruciale dans les travaux de prospective énergétique et climatique de la neutralité carbone d'ici 2050. Dans la SNBC initiale, deux scénarios énergétiques ont été pris en considération :

- Un scénario tendanciel (BAU) qui traduit le prolongement des tendances en termes de politique

énergétique notamment au niveau des trois composantes du bilan énergétique (production, transformation et consommation) ;

-Un scénario bas carbone qui s'inscrit dans une vision volontariste en matière de politique de transition énergétique à travers l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la sobriété énergétique permettant une division par cinq de l'intensité carbone du secteur de l'énergie.

Dans les travaux prospectifs de neutralité carbone d'ici 2050, il est proposé de considérer trois scénarios énergétiques :

- ✓ La mise à jour des deux scénarios énergétiques BAU et bas carbone de la SNBC initiale en fonction du choix de l'année de base et de l'évolution du contexte énergétique et climatique aux niveaux national et international ;
- ✓ La construction d'un nouveau scénario énergétique ambitieux qui s'inscrit dans une vision de transformation volontariste profonde du secteur de l'énergie qui se traduit par une baisse drastique des émissions de GES et un alignement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Ce scénario repose sur les piliers suivants :
 - Une baisse substantielle de la demande d'énergie comme point de départ de la politique d'atténuation à travers l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique.

Le renforcement de la politique d'efficacité énergétique est appréhendé par la généralisation des meilleures technologies non énergivores matures dans l'ensemble des secteurs de la consommation finale (industrie, transport, résidentiel, tertiaire et agriculture) et l'utilisation à terme des technologies innovantes bas-carbone pour réduire la demande énergétique.

La sobriété énergétique devrait représenter un axe clé de la baisse de la demande d'énergie à travers le changement de comportement dans les différents secteurs de la consommation finale d'énergie.

- Un déploiement massif des énergies renouvelables pour favoriser la substitution à l'utilisation des énergies fossiles. Une attention particulière doit être accordée à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables pour assurer la décarbonation du secteur électrique et contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050.
- Une diversification et une décarbonation du Mix énergétique à travers l'abandon progressif des énergies fossiles et le renforcement de l'utilisation des énergies à faible émission de GES. Une attention particulière doit être accordée aux perspectives de production d'hydrogène vert en Tunisie. Le prestataire doit s'appuyer sur les travaux réalisés notamment l'étude menée dans le cadre du projet PMR « Appui à la tarification carbone pour la mise en œuvre de la CDN et la transition bas carbone en Tunisie.

En conformité avec les besoins de modélisation technico-économique, les hypothèses formulées dans les trois scénarios énergétiques vont alimenter les travaux de l'étude citée précédemment sur « la mise à jour de simulation des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050 » pour établir la projection de la demande d'énergie finale par secteur, la prospective du secteur électrique, le calcul de la demande d'énergie primaire et la simulation des émissions de GES. La construction des trois scénarios énergétiques doit faire l'objet d'une concertation très élargie au sein de cinq groupes sectoriels : industrie, bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture et secteur électrique. Le prestataire doit synthétiser les trois scénarios énergétiques par secteur selon trois types d'hypothèses :

-Les hypothèses de politique énergétique (efficacité énergétique, sobriété énergétique, substitution énergétique, électrification des usages énergétiques...) ;

-Les hypothèses portant sur les activités économiques sectorielles (VA par branche industrielle, production IGCE, nombre de logement par catégorie socio-économique, parc voitures, taux de motorisation, ...)

-Les leviers d'action de la politique de transition énergétique pour favoriser la transition vers la neutralité carbone : levée des subventions énergétiques, rôle du FTE, taxe carbone, marché carbone,...

5.2 ELABORATION DES BILANS ENERGETIQUES PROSPECTIFS ET COMPILATION

DES EMISSIONS DE GES

En conformité avec les exigences de l'accord de Paris notamment au niveau de la transparence, le périmètre des émissions de GES dues à l'énergie doit être exhaustif (combustion et émissions fugitives) et couvrir l'ensemble des composantes du bilan énergétique (production, transformation et consommation).

5.2.1 Elaboration des bilans énergétiques prospectifs

L'élaboration du bilan énergétique prospectif est une étape nécessaire pour quantifier d'une manière exhaustive les émissions de GES dues au système énergétique de l'année de base et des différents horizons (2030, 2040 et 2050). A partir de la projection de la demande d'énergie finale par secteur réalisée dans le cadre de l'étude sur « la mise à jour de simulation des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050 », le prestataire doit mener un exercice de prospective du système électrique, établir la projection de la demande d'énergie primaire et dresser le bilan énergétique prospectif.

- ✓ Prospective du système électrique

L'exercice de prospective du système électrique repose sur les déterminants suivants :

- L'évolution de la demande électrique par secteur
- L'évolution de la pointe électrique
- La capacité à installer selon les moyens de production (cycle combiné, turbines à vapeur, turbines à combustion, hydraulique, éolien, photovoltaïque, ...)
- L'évolution des pertes du réseau
- La production d'électricité par technologie
- La consommation de combustibles par forme d'énergie pour la production d'électricité

- ✓ Projection de la demande d'énergie primaire

La projection de la demande d'énergie primaire s'appuie principalement sur les déterminants suivants:

- L'évolution de la demande d'énergie finale par secteur
- L'évolution de la consommation des combustibles pour la production d'électricité
- L'autoconsommation des champs pour la production des hydrocarbures
- L'autoconsommation de l'industrie énergétique
- L'évolution de la consommation non énergétique

- ✓ Elaboration du bilan énergétique prospectif

L'élaboration du bilan énergétique prospectif devrait permettre de quantifier les émissions de GES dues à l'énergie selon le périmètre de l'inventaire recommandé par les directives de l'IPCC (combustion et émissions fugitives) et calculer les principaux indicateurs relatifs à l'accélération de la transition énergétique (déficit énergétique, indépendance énergétique, part des énergies décarbonées dans le Mix énergétique, ...). Aux différents horizons, le bilan prospectif doit s'articuler autour de trois principales composantes :

- Les ressources énergétiques par type d'énergie
- La transformation de l'industrie énergétique
- La consommation par forme d'énergie

5.2.2 Compilation des émissions de GES

La projection des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050 doit couvrir les émissions totales émanant de la chaîne énergétique : production, transformation, transport, distribution et consommation d'énergie. L'exercice prospectif de quantification des émissions doit porter sur la combustion et les émissions fugitives.

- Les émissions dues à la combustion

Les émissions dues à la combustion regroupent les composantes suivantes :

- Les émissions dues à la consommation d'énergie primaire issues des travaux de la modélisation technico-économique (étude lancée par l'ANME et le PNUD sur la mise à jour des émissions de

GES dues à l'énergie à l'horizon 2050) ;

- Les émissions dues à l'autoconsommation des champs pétroliers et gaziers ;
- Les émissions dues à l'autoconsommation des industries énergétiques (production de GPL, traitement gaz,...) ;
- Les émissions dues à l'autoconsommation du gazoduc Tunisie-Algérie
- Autres sources
 - Les émissions fugitives

Les émissions fugitives regroupent les composantes suivantes :

- Les émissions dues à la production des hydrocarbures
- Les fuites
- La ventilation et brûlage à la torche
- Autres sources

5.3 PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CDN DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE

Dans sa CDN actualisée, la Tunisie a pris des engagements climatiques ambitieux visant la réduction de l'intensité carbone de 45% en 2030 par rapport à 2010. Concrètement, l'atteinte de ces engagements nécessite la mise en place d'un plan d'action pour accélérer l'opérationnalisation des programmes prévus dans le secteur de l'énergie qui représente 82 % du potentiel d'atténuation de la CDN. Ce plan d'action vise à accélérer la politique de transition énergétique durant la prochaine décennie notamment dans les domaines de l'efficacité énergétiques et des énergies renouvelables.

5.3.1 Identification et analyse des obstacles à la mise en œuvre de la CDN initiale

Les travaux de préparation de la CDN actualisée ont permis de dresser un premier bilan de réalisation, il s'agit d'affiner l'analyse des obstacles ayant entravé la mise en œuvre de la politique de transition énergétique durant les cinq dernières années et tirer les leçons pour mettre en place les dispositifs et les leviers nécessaires pour accélérer la politique de transition énergétique et d'atténuation en Tunisie. Les principales tâches à réaliser sont :

- L'évaluation des économies d'énergie et des émissions de GES évitées par l'efficacité énergétique par secteur ;
- L'évaluation des substitutions opérées et des émissions de GES évitées par l'utilisation des énergies renouvelables ;
- L'identification des principaux obstacles ayant entravé l'atteinte des objectifs de la CDN dans le secteur de l'énergie

5.3.2 Déclinaison des objectifs de la CDN actualisée par secteur et par filière

La CDN actualisée vise une réduction de l'intensité carbone du secteur de l'énergie de 44 % en 2030 par rapport à 2010. La concrétisation de cet engagement repose sur le renforcement de la politique de transition énergétique durant la prochaine décennie à travers deux principaux objectifs énergétiques :

- L'objectif visé dans le domaine de l'efficacité énergétique est de réduire la demande d'énergie primaire de 30 % en 2030 par rapport au scénario BAU.
- L'objectif visé dans le domaine des énergies renouvelables est de multiplier par dix la capacité à installer pour la production d'électricité renouvelable.

✓ Déclinaison des objectifs de l'efficacité énergétique aux horizons 2025 et 2030

La déclinaison des objectifs de l'efficacité énergétique s'appuie sur une désagrégation par secteur et par action :

- La déclinaison des objectifs sectoriels concerne l'industrie, le transport, le résidentiel, le tertiaire et l'agriculture ;
- La déclinaison des objectifs par action consiste à désagréger les objectifs sectoriels par action d'efficacité énergétique (cogénération, contrat programme, réglementation thermique des bâtiments,...)

✓ Déclinaison des objectifs des énergies renouvelables aux horizons 2025 et 2030

La déclinaison des objectifs des énergies renouvelables repose sur une désagrégation par filière et par technologie utilisée pour opérer les substitutions aux énergies fossiles. Pour chaque filière et technologie, les objectifs sont déclinés en termes de puissance à installer, gains en combustibles conventionnels et émissions évitées :

- Le solaire thermique en termes d'installation des chauffe-eau solaire par secteur (résidentiel, tertiaire et industrie)
- L'autoproduction du PV raccordé à la basse tension
- L'électrification rurale (PV)
- Le pompage de l'eau (PV)
- Production d'électricité raccordée à la moyenne et haute tension : autoproduction moyenne et haute tension, autorisations, concessions, STEG

5.3.3 Programmation pluriannuelle et identification des actions prioritaires de la CDN

A partir des objectifs visés à l'horizon 2030, il s'agit de programmer annuellement les actions à entreprendre durant la prochaine décennie dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Il s'agit de mener trois principales tâches :

- La programmation annuelle des actions à entreprendre par secteur et par action dans le domaine de l'efficacité énergétique
- La programmation annuelle du développement des énergies renouvelables par filière et par technologie
- L'identification et la description des actions et filières prioritaires pour la mise en œuvre de la CDN actualisée dans le secteur de l'énergie (objectif, état d'avancement, durée de réalisation, planning de mise en œuvre, indicateurs de suivi, ...)

5.3.4 Réformes structurelles et principaux dispositifs à mettre en place

L'atteinte des objectifs de la CDN actualisée est conditionnée par la concrétisation des actions prioritaires et la mise en place des réformes structurelles et dispositifs institutionnels et réglementaires nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de transition énergétique sur la période 2021-2030.

- ✓ Gouvernance de la CDN dans le secteur de l'énergie

Le prestataire doit proposer les dispositifs institutionnels et organisationnels permettant :

- L'articulation entre objectifs énergétiques et climatiques
- La coordination des travaux de l'inventaire des émissions de GES,
- Le suivi des objectifs de la CDN aux niveaux global (secteur de l'énergie) et sectoriel : industrie, transport, bâtiment, secteur électrique
- Le reporting sur l'inventaire et les résultats de la mise en œuvre de la CDN
- Les mesures institutionnelles nécessaires pour assurer une meilleure gouvernance de la politique climatique d'atténuation dans le secteur de l'énergie.

- ✓ Mesures réglementaires et fiscales

La mise en œuvre du plan d'action de la CDN est aussi tributaire de la mobilisation de certains leviers, le prestataire doit proposer les réformes structurelles d'ordre réglementaire et fiscal pour accélérer la transition énergétique (levée des subventions énergétiques, taxe carbone, régulateur, ...)

5.3.5 Elaboration de la feuille de route pour opérationnaliser le plan d'action

Pour assurer l'atteinte des objectifs de la CDN dans le secteur de l'énergie, il est nécessaire de mettre en place une feuille de route portant sur l'opérationnalisation des réformes structurelles et des dispositifs institutionnels et réglementaires. Le prestataire doit proposer un planning approprié aux différents leviers à actionner pour la mise en œuvre du plan d'action de la CDN et la contribution à terme à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

5.4 PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE

La mobilisation des investissements favorables à la transition bas-carbone joue un rôle crucial dans

l'accélération de la mise en œuvre de la CDN dans le secteur de l'énergie. Les investissements prévus dans le secteur de l'énergie devraient atteindre 12 milliards de dollars sur la période 2021-2030 soit 82 % des investissements dans le domaine de l'atténuation. La concrétisation des programmes et projets des politiques énergétique et climatique exige en amont la mise en place des conditions favorables au financement des investissements prévus dans la CDN actualisée.

5.4.1 Analyse des obstacles à l'investissement

Les travaux d'élaboration de la CDN actualisée ont permis de dresser un bilan préliminaire des investissements réalisés dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables sur la période 2015-2020. Pour identifier les principaux obstacles qui entravent la mobilisation des investissements, le prestataire doit :

- Faire un état des lieux des investissements et affiner le bilan des réalisations élaboré dans le cadre de la préparation de la CDN actualisée ;
- Identifier et analyser les principales barrières à l'investissement dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des infrastructures vertes.

5.4.2 Plan d'investissement

Les besoins d'investissements de la CDN actualisée dans le secteur d'énergie sont répartis entre l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. La réussite de la mobilisation des financements adéquats des programmes et projets prévus durant la prochaine décennie est conditionnée par la mise en place d'un plan d'investissement qui repose sur trois axes :

- ✓ Evaluation du coût d'investissement à l'horizon 2050

Au regard des exigences de la neutralité carbone d'ici 2050, il faut accélérer le rythme des investissements verts pour assurer une sortie progressive des énergies fossiles et s'orienter à terme vers un Mix énergétique efficace, diversifié et décarboné. L'évaluation des coûts d'investissement à l'horizon 2050 doit porter sur les trois scénarios :

- Le scénario tendanciel (BAU) mis à jour
- Le scénario bas carbone mis à jour
- Le nouveau scénario neutralité carbone 2050

- ✓ Déclinaison des investissements de la CDN actualisée

Il s'agit de désagréger les besoins cumulés des investissements prévus dans les programmes portant sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les infrastructures vertes.

- Pour l'efficacité énergétique, les besoins d'investissements sont désagrégés par secteur, sous-secteurs et actions
- Pour les énergies renouvelables, les besoins d'investissement sont désagrégés par filière et par technologie
- Pour les infrastructures, les besoins d'investissement concernent particulièrement le renforcement du réseau de transport de l'électricité pour appuyer la pénétration des énergies renouvelables

- ✓ Programmation annuelle des investissements de la CDN actualisée

La programmation annuelle des investissements représente une étape cruciale pour planifier les investissements des programmes et des actions prioritaires de la CDN actualisée sur les dix prochaines années.

- Programmation annuelle des investissements de l'efficacité énergétique par secteur : industrie, transport, résidentiel, tertiaire et agriculture
- Programmation annuelle des investissements des actions sectorielles d'efficacité énergétique par action : cogénération, contrats programmes, réglementation thermique, ...
- Programmation annuelle des investissements des énergies renouvelables par filière : solaire thermique, pompage de l'eau, toits solaires, production centralisée de l'électricité renouvelable (autoproduction, autorisation, concession)
- Programmation des investissements des énergies renouvelables par technologie : photovoltaïque, éolien, CSP,...

-Programmation des investissements de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables par source (public et privé), par type d'investisseur (ménages, entreprises et gouvernement)

✓ Leviers d'action du plan d'investissement

Le climat d'investissement dans le secteur de l'énergie dépend fortement des réformes structurelles et des dispositifs d'ordre institutionnel, réglementaire et fiscal proposés dans le plan d'action de la CDN actualisée. Le prestataire est appelé aussi à proposer une combinaison de leviers d'action pour favoriser la mise en œuvre du plan d'action notamment :

-Les mesures spécifiques à prendre par les pouvoirs publics pour encourager les investissements du secteur privé

-Le rôle à jouer par les institutions financières pour mobiliser les financements

-La contribution du secteur privé au financement de la CDN actualisée

-Le rôle à jouer par le FTE pour contribuer au financement de la CDN

-La contribution de la finance climatique

-Le recours au marché carbone

-La contribution de la taxe carbone au financement de la politique climatique et énergétique

5.5 PORTEFEUILLE DE PROJETS PRIORITAIRES

L'orientation des investissements vers les projets prioritaires en termes de réduction des émissions de GES est une condition incontournable pour la mise en œuvre de la CDN actualisée et à terme l'atteinte de la neutralité carbone. Il s'agit d'identifier les projets d'envergure permettant de décarboner progressivement le secteur de l'énergie et mettre en place les conditions favorables à leur réalisation.

5.5.1 Cartographie des projets

Dans un premier temps, le prestataire doit analyser la programmation des actions prioritaires du plan d'investissement et proposer une cartographie des projets portant sur :

-La réduction de la demande d'énergie finale à travers le renforcement de la politique d'efficacité énergétique dans les secteurs de l'industrie, le transport, le résidentiel, le tertiaire et l'agriculture ;

-L'amélioration des performances de la transformation de l'industrie énergétique notamment la réduction des pertes pour la production d'électricité ;

-La substitution des énergies fossiles aux énergies décarbonées notamment l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité ;

-La mise en place des infrastructures favorisant la décarbonation du secteur de l'énergie notamment le renforcement du réseau de transport d'électricité pour appuyer le développement des énergies renouvelables ;

-L'utilisation des technologies innovantes (projets pilotes) visant la contribution à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 (hydrogène, stockage de l'énergie, ...).

L'identification des projets prioritaires doit faire l'objet d'une large concertation avec les acteurs concernés par la transition énergétique et la mise en œuvre de la CDN notamment le ministère de l'industrie des mines et de l'énergie, l'ANME, la STEG, l'ETAP, les institutions financières, les porteurs publics et privés de projets,...

5.5.2 Critères de sélection des projets

Il s'agit de proposer une démarche portant sur les critères de sélection des projets prioritaires à engager durant la présente décennie pour accélérer la mise en œuvre de la CDN actualisée et s'engager sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Ces critères concernent particulièrement :

-Les possibilités réelles de mise en œuvre du projet

-Le planning de réalisation

-L'état d'avancement de la réalisation du projet

-Le coût d'investissement

-La rentabilité du projet

-Le financement du projet

-L'éligibilité au marché carbone

5.5.3 Description et évaluation des impacts des projets

Les projets sélectionnés doivent faire l'objet de description détaillée et d'évaluation de leur contribution à la CDN actualisée. Pour chaque projet, il s'agit d'élaborer pour fiche comportant les informations portant sur :

- Le porteur du projet
- L'objectif du projet
- Le planning et la durée de mise en oeuvre du projet
- Le coût d'investissement
- Les impacts énergétiques
- Les impacts de réduction des émissions de GES
- Les impacts sociaux (création d'emplois, réduction de la précarité énergétique,...)
- Les impacts sur le développement durable
- Contribution à la réalisation de la CDN actualisée

5.5.4 Financement des projets

Le financement est au cœur de la dynamisation des investissements et de la mise à jour de la CDN actualisée. Le prestataire est appelé à explorer les principales sources de financement et proposer les instruments innovants pour favoriser la réalisation des projets prioritaires.

✓ Sources de financement

Les sources de financement sont multiples : public et privé, national et international, institutions financières, fonds spécifiques au climat, ... Pour chaque catégorie de projets prioritaires, Il s'agit de proposer les sources de financement par :

- Porteur de projets : ménages, entreprises et gouvernement
- Type d'investissement : efficacité énergétique, énergies renouvelables, infrastructures, nouvelles technologies

✓ Instruments de financements innovants

Pour donner une forte impulsion au financement des investissements, il faut dépasser les dispositifs financiers classiques et s'orienter vers les instruments financiers innovants. Le prestataire est appelé à proposer:

- Les instruments innovants permettant de dynamiser les financements des projets prioritaires (finance climat, marché carbone, obligations vertes, fonds vert pour le climat, ...) avec un focus sur le rôle que pourrait jouer le FTE dans le financement de la CDN.
- Les meilleures combinaisons entre les sources de financement et les instruments financiers pour mettre en place les mécanismes de financement spécifique à chaque catégorie de projets (énergies renouvelables, efficacité énergétique, infrastructures vertes, technologies innovantes).

5.6 EVALUATION DES IMPACTS MACROECONOMIQUES DE LA NEUTRALITE CARBONE D'ICI 2050

L'évaluation des impacts macroéconomiques des politiques énergétiques et climatiques est une étape indispensable pour mettre en exergue les conséquences et les retombées positives de la neutralité carbone particulièrement pour les pays en développement. Il existe aujourd'hui un consensus de plus en plus large sur les effets bénéfiques de la transition énergétique et d'une politique climatique ambitieuse visant une trajectoire de forte réduction des émissions de GES dans le secteur de l'énergie. Ces effets concernent particulièrement un gain en termes de croissance économique, une baisse des dépenses énergétiques des agents (ménages, entreprises, gouvernement), une amélioration des finances publiques, une création additionnelle d'emplois, une réduction de la précarité énergétique, une amélioration du niveau de vie, ... Le recours aux modèles d'équilibre général est aussi indispensable pour quantifier les effets attendus sur l'activité économique et la justice sociale.

Les travaux d'évaluation macroéconomique de la première SNBC dans le secteur de l'énergie ont démontré qu'au-delà de l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques, la transition bas-carbone aurait aussi des impacts positifs sur la croissance économique et le progrès social en Tunisie. Ces

travaux ont été menés selon une démarche participative qui repose sur :

-La mise en place d'un groupe modélisation qui regroupe les représentants du ministère de développement et de la coopération international, l'ITCEQ, l'INS, la Banque centrale, l'ANME et la STEG.

-Le recours au modèle d'équilibre général ThreeME qui a été adapté au contexte Tunisien pour évaluer les impacts des politiques énergétiques et climatiques

-L'évaluation des impacts macroéconomiques de la mise en œuvre de la CDN actualisée et de la première SNBC (facteur 5)

La neutralité carbone offre à la Tunisie une occasion pour se positionner sur la décarbonation de son économie et une opportunité pour mobiliser les investissements publics et privés en faveur de l'accélération de la transition énergétique. L'exercice d'évaluation des impacts macroéconomiques de la neutralité carbone dans le secteur de l'énergie requiert la réalisation de quatre principales tâches : Le recours à un modèle macroéconomique, l'évaluation macroéconomique de la neutralité carbone et la mise en place d'un programme de renforcement des capacités spécifique à la modélisation macroéconomique.

5.6.1 Recours à un modèle macroéconomique

L'évaluation des impacts macroéconomiques des politiques énergétiques et climatiques exige le recours aux modèles d'équilibre général. Le prestataire doit faire appel à un modèle d'équilibre général permettant d'évaluer les retombées macroéconomiques des trajectoires contrastées en matière de politique d'atténuation. Ce modèle représentera un outil d'aide à la décision pour éclairer les décideurs sur la politique publique climatique à adopter dans le secteur de l'énergie en fonction des enjeux et conséquences sur l'économie et l'équité sociale. L'outil de modélisation macroéconomique choisi doit prendre en considération les aspects suivants :

-Les interactions et la synergie entre Energie, Climat et Economie

-L'évaluation macroéconomique des politiques de transition énergétique et climatique (atténuation) de long terme

-La désagrégation sectorielle et sous sectorielle avec un focus sur l'énergie

-La distinction entre les effets de court, moyen et long terme

-L'adaptation du modèle au contexte socioéconomique, énergétique et climatique (atténuation) Tunisien

-L'intégration des résultats des travaux portant sur :

- Le cadrage socioéconomique (évolution de la population et du PIB)
- Les résultats de la mise à jour de simulation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie à l'horizon 2050
- Les résultats de la prospective du secteur électrique et des bilans énergétiques prospectifs
- Le plan d'action et le plan d'investissement prévus dans la présente mission

-L'évaluation des impacts macroéconomiques de la neutralité carbone par effet (énergies renouvelables, efficacité énergétique, technologies innovantes,...)

-L'évaluation des impacts macroéconomiques de la neutralité carbone par levier d'action (levée des subventions énergétiques, augmentation des prix de l'énergie, taxe carbone, ...)

Le prestataire doit présenter les principales caractéristiques du modèle, le processus de son adaptation au contexte Tunisien et la démarche concernant les travaux portant sur l'hybridation, le calibrage et la simulation.

5.6.2 Evaluation des impacts macroéconomiques de la neutralité carbone

Par rapport au scénario tendanciel, l'évaluation des impacts macroéconomiques de la politique climatique dans le secteur de l'énergie portera sur deux scénarios :

-Le scénario bas carbone mis à jour de la première SNBC dans le secteur de l'énergie (facteur 5)

-Le nouveau scénario neutralité carbone d'ici 2050

Pour chacun des scénarios, il s'agit d'évaluer les impacts de la mise en œuvre de la SNBC dans le secteur de l'énergie sur :

- L'économie Tunisienne en termes de croissance du PIB, composantes du PIB (consommation privée, investissement et exportation), finances publiques, compétitivité des entreprises, ...
- Le progrès social au niveau de la création d'emplois, réduction de la précarité énergétique et amélioration du niveau de vie, ...

L'évaluation macroéconomique s'appuie sur la combinaison de plusieurs options et leviers : taux de pénétration des énergies renouvelables, efficacité énergétique, développement de l'hydrogène, levée des subventions énergétiques, taxe carbone, marché carbone,... Pour chaque scénario, il s'agit d'évaluer les impacts macroéconomiques de la politique climatique selon la méthode des effets.

A travers l'utilisation du modèle macroéconomique, le prestataire doit déterminer la valeur de la tonne CO2 pour atteindre l'objectif de chaque scénario :

- Mise à jour de la valeur de la tonne CO2 permettant de diviser par cinq l'intensité carbone du secteur de l'énergie (première SNBC)
- Calcul de la valeur de la tonne CO2 permettant de contribuer à la neutralité carbone globale d'ici 2050

5.6.3 Analyse de sensibilité des impacts macroéconomiques

Au regard des enjeux du progrès technologique et la baisse prévue des coûts des énergies et technologies décarbonées, l'analyse de sensibilité consiste à s'interroger sur les impacts macroéconomiques des options d'atténuation prioritaires et de certains leviers clef. Il s'agit de considérer plusieurs variantes portant sur :

- Le taux de pénétration des énergies renouvelables dans le Mix électrique (Exemple : 80 % ou 100 % en 2050)
- La part de l'hydrogène dans le Mix énergétique
- Le prix de l'énergie
- La valeur de la taxe carbone
- Le prix de la tonne CO2 pour le marché carbone

5.6.4 Renforcement des capacités dans le domaine de la modélisation macroéconomique

Le prestataire doit proposer un programme sur les modules de formation ayant trait à la modélisation macroéconomique notamment :

- Les concepts élémentaires de la modélisation macroéconomique
- La complémentarité entre modèles technicoéconomiques (simulation des émissions GES) et les modèles d'équilibre général (évaluation des impacts macroéconomiques)
- La démarche de l'adaptation du modèle choisi au contexte Tunisien
- L'hybridation et la calibration du modèle
- Le processus de collecte des données pour la reconstitution de l'année de base
- La simulation des impacts macroéconomiques
- L'interprétation des résultats de simulation

5.7 MISE A JOUR DE LA SNBC INITIALE DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE

L'objectif de la SNBC initiale dans le secteur de l'énergie est de diviser par cinq l'intensité carbone du secteur de l'énergie d'ici 2050 (facteur 5). La présente tâche consiste à mettre à jour tous les travaux prospectifs climatiques dans le secteur de l'énergie visant la révision à la hausse de la SNBC initiale et la contribution à la neutralité carbone de l'économie Tunisienne d'ici 2050. Cette mise à jour repose sur :

- La compilation des résultats des travaux réalisés dans deux missions complémentaires :
 - La présente mission visant particulièrement l'élaboration d'un plan d'action et un plan d'investissement dans le secteur de l'énergie et l'évaluation macroéconomique de la neutralité carbone en Tunisie ;
 - La mission lancée par le PNUD et l'ANME (en cours de réalisation) sur la mise à jour des émissions de GES dans le secteur de l'énergie à l'horizon 2050 en Tunisie.

- La fixation des objectifs de réduction des émissions de GES sur le court, moyen et long terme aux niveaux global (secteur de l'énergie) et sectoriel (industrie, bâtiment, transport, agriculture, secteur électrique, ...)
- L'évaluation des impacts macroéconomiques de la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- La programmation des leviers et mesures de politique publique permettant de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone : plan d'action, plan d'investissement, levée des subventions énergétiques, rôle du FTE, tarification carbone,...

Le prestataire doit proposer un sommaire détaillé du rapport sur la mise à jour de la SNBC dans le secteur de l'énergie.

6 LIVRABLES

Le prestataire doit restituer les livrables suivants :

- Une note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage
- Un rapport sur la mise à jour de la vision et des scénarios prospectifs
- Un rapport sur les bilans énergétiques prospectifs et la compilation des émissions de GES
- Un rapport sur le plan d'action pour la mise en œuvre de la CDN dans le secteur de l'énergie
- Un rapport sur le plan d'investissement dans le secteur de l'énergie
- Un rapport sur le portefeuille de projets prioritaires
- Un rapport sur l'évaluation des impacts macroéconomiques de la neutralité carbone d'ici 2050
- Un rapport sur la mise à jour de la SNBC dans le secteur de l'énergie visant la neutralité carbone d'ici 2050

7. DELAIS DE REALISATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prestataire est appelé à remettre les livrables (sur papier et supports numériques) selon les délais de réalisation et les modalités de paiement décrits dans le tableau suivant :

Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement
Livrable 1 : Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage	Une semaine après la réunion de démarrage	10% du montant du contrat après approbation
Livrable 2 : Rapport sur la mise à jour de la vision et des scénarios prospectifs	Deux mois après la signature du contrat	15% du montant du contrat après approbation
Livrable 3 : Rapport sur les bilans énergétiques prospectifs et la compilation des émissions de GES	Quatre mois après la signature du contrat	15% du montant du contrat après approbation
Livrable 4 : Rapport sur le plan d'action pour la mise en œuvre de la CDN dans le secteur de l'énergie	Cinq mois après la signature du contrat	15% du montant du contrat après approbation
Livrable 5 : Rapport sur le plan d'investissement dans le secteur de l'énergie	Sept mois après la signature du contrat	15 % du contrat après approbation
Livrable 6 : Rapport sur le portefeuille de projets	8 mois après la signature du contrat	10% du contrat après approbation
Livrable 7 Rapport sur la SNBC visant la neutralité carbone d'ici 2050	10 mois après la signature du contrat	10 % du contrat après approbation

Livrable 8 Rapport sur l'évaluation macroéconomique de la neutralité carbone	12 mois après la signature du contrat	10 % du contrat après approbation
--	---------------------------------------	-----------------------------------

8. QUALIFICATION DES EXPERTS

La réalisation de la présente mission nécessite la mobilisation d'une équipe composée au moins de deux (03) experts ayant les profils suivants :

- Un expert spécialiste dans les politiques énergétiques et climatiques ayant une expérience dans l'élaboration des plans d'action, plans d'investissement et portefeuille de projets dans le secteur de l'énergie
- Un expert économiste ayant une expérience dans l'utilisation des modèles macroéconomiques dans le secteur de l'énergie
- Un expert spécialiste de la prospective dans le secteur d'électricité

8. DUREE D'EXECUTION ET ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT REQUIS

La durée prévue pour la réalisation de ces travaux est estimée à 12 mois.

L'accomplissement de la présente mission et les moyens humains à mobiliser sont estimés à 240 hommes jours.

9. LIEU DES TRAVAUX DE LA MISSION

Le lieu de déroulement de la mission est la ville de Tunis et ses environs.

10. LANGUE UTILISEE

Tous les travaux prévus pour la réalisation de la présente mission doivent être réalisés en langue Française

11 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES

11.1 CONSTITUTION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Il appartient au soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées et comme suit :

- ✓ **L'offre technique** comprend obligatoirement les pièces suivantes :
- Une présentation de l'entreprise, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
 - Tous les documents administratifs demandés dans la fiche technique de la section 2 du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence (Le soumissionnaire doit fournir une preuve documentaire de son statut de fournisseur admissible et qualifié, en utilisant les formulaires prévus à la section 6 et en fournissant les documents requis dans ces formulaires. Pour attribuer un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées à la satisfaction du PNUD).
 - Certificat d'enregistrement d'entreprise
 - Lettre officielle de nomination en tant que représentant local, si le prestataire soumet une proposition au nom d'une entité située à l'extérieur du pays
 - Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU
 - Le CV des experts proposés faisant apparaître de manière claire les références pertinentes ;
 - Une méthodologie décrivant l'ensemble des tâches à réaliser en mettant l'accent sur la démarche, les outils, la source des informations ...,

-Un planning de réalisation des tâches prévues, incluant le niveau d'effort par tâche (en hommes jours) assigné aux experts proposés

- ✓ **L'offre financière** doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes jours des experts, les frais forfaitaires relatifs au transport aérien et de séjour à Tunis pour les experts non résidents en Tunisie et les autres frais. Par conséquent le PNUD ne prendra pas en charge le frais de transport aérien et de séjour à Tunis des experts non résidents du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière.

Aussi, il importe de noter que les frais de logistique concernant l'organisation de toute session de renforcement des capacités dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

Les offres financières DOIVENT ÊTRE protégées par mot de passe afin que les fichiers ne puissent pas être ouverts sans le mot de passe. Les mots de passe de l'Offre financière NE sont PAS soumis avec l'Offre, mais ne sont envoyés que par les Soumissionnaires qui reçoivent une demande dans ce sens de la part du PNUD après la conclusion de l'évaluation technique.

11.2 Evaluation des offres

-La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.

-La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.

-Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.

-La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.

-L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

12.2.1 Evaluation des offres techniques

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence à l'aide des critères d'évaluation et du barème de notation suivant :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique	Coefficient de pondération de la note	Points maximum
Expertise de l'entreprise/bureau ou groupement de bureaux d'études	30%	300
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	35%	350
Experts proposés	35%	350
Total	100%	1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise (bureau d'études ou groupement de bureaux d'études)		300
1.1	Références de l'entreprise dans l'élaboration des stratégies bas-carbone dans le secteur de l'énergie :	150

	- Aucune référence : 0 point - Entre 1 et 2 références : 100 points 3 références et plus : 150 points	
1.2	Références de l'entreprise dans l'évaluation macroéconomique des stratégies bas carbone dans le secteur de l'énergie - Aucune référence : 0 point - Entre 1 et 2 références : 100 points 3 références et plus : 150 points	150

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points Maximum
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		350
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	50
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de références	50
2.3	Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondant-ils aux termes de référence de la mission ? - Tâche 1 : mise à jour de la vision et des scénarios prospectifs : 30 points - Tâche 2 : élaboration des bilans énergétiques et compilation des émissions: 30 points - Tâche 3 : plan d'action de la CDN dans le secteur de l'énergie : 40 points - Tâche 4 : plan d'investissement: 30 points - Tâche 5 : portefeuille de projets: 30 points - Tâche 6 : évaluation macroéconomique de la neutralité carbone : 40 points	200
2.4	Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise	50

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3		Points maximum
Experts proposés		350
3.1	Expert spécialisé dans les politiques énergétiques et climatiques ayant une expérience dans l'élaboration des plans d'action, des plans d'investissement et des portefeuilles de projets dans le secteur de l'énergie	170
3.1.1	Expérience professionnelle en matière de politique énergétique et climatique : Moins de 02 ans : 0 point	50

○ Entre 03 et 05 ans : 30 points ○ Plus de 5 ans : 50 points	
3.1.2 Références dans l'élaboration des plans d'action dans le secteur de l'énergie : ○ Aucune référence : 0 point ○ Entre 1 et 2 références : 30 points ○ 3 références et plus : 50 points	50
3.1.3 Références dans l'élaboration des plans d'investissement dans le secteur de l'énergie ○ Aucune référence : 0 point ○ Entre 1 et 2 références : 30 points ○ 3 références et plus : 50 points	50
3.1.4 Références dans l'élaboration des portefeuilles de projets dans le secteur de l'énergie ○ Aucune référence : 0 point ○ Entre 1 et 2 références : 10 points ○ 3 références et plus : 20 points	20
3.2 Expert économiste ayant une expérience dans la modélisation macroéconomique dans le secteur de l'énergie	100
3.2.1 Expérience professionnelle en matière de modélisation macroéconomique dans le secteur de l'énergie : ○ Moins de 5 ans : 0 points ○ Entre 5 et 6 ans: 30 points ○ 7 ans et plus : 50 points	50
3.2.2 Références dans les stratégies bas-carbone dans le secteur de l'énergie : ○ Aucune référence : 0 point ○ Entre 1 et 5 références : 30 points ○ 6 références et plus : 50 points	50
3.3 Expert spécialiste de la prospective dans le secteur d'électricité	80
3.3.1 Expérience professionnelle en matière de prospective dans le secteur électrique : ○ Moins de 4 ans : 0 point ○ Entre 4 et 6 ans : 30 points ○ 7 ans et plus : 50 points	50
3.3.2 Références dans la prospective dans le secteur électrique ○ Aucune référence : 0 point ○ Entre 1 et 5 références : 10 points ○ 6 références et plus : 30 points	30

11.2.2 Evaluation des offres financières

-Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.

-A l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points.

-La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 1000$$

NF_n = note financière de l'offre (sur 1000 points)

OF_{mo} = montant de l'offre la moins onéreuse

OF_n = montant de l'offre n

11.2.3 Sélection de la meilleure offre :

La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$NG_n = 70\% * NT_n + 30\% * NF_n$$

NG_n = note globale de l'offre n

NT_n = note technique de l'offre n (700 points ≤ NT_n ≤ 1000 points)

NF_n = note financière de l'offre n

L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NG_n

L'évaluation des offres financières sera basée sur le montant total de l'offre en Hors Taxes.

SECTION 6 : FORMULAIRES DE SOUMISSION / LISTE DE CONTROLE

Ce formulaire sert de liste de contrôle pour la préparation de votre proposition. Veuillez remplir les formulaires de soumission conformément aux instructions figurant dans les formulaires et les retourner dans le cadre de votre soumission de proposition. Aucune modification au format des formulaires ne sera autorisée et aucune substitution ne sera acceptée.

Avant de soumettre votre proposition, veuillez-vous assurer de vous conformer aux instructions de soumission de la FT 22.

Enveloppe de proposition technique :

Avez-vous dûment rempli tous les formulaires de soumission requis ?	
▪ Form A : Formulaire de soumission de la proposition technique	☐

▪ Form B : Formulaire d'information du soumissionnaire	☐
▪ Form C : Formulaire d'information pour les Joint-Venture/Consortium/ Association	☐
▪ Form D : Formulaire de qualification	☐
▪ Form E : Formulaire de la proposition technique	☐
Avez-vous fourni les documents requis pour établir la conformité aux critères d'évaluation de la section 4 ?	☐

Enveloppe de proposition financière :

(Doit être soumis dans une enveloppe scellée séparée/email protégé par mot de passe)

▪ Form F : Formulaire de soumission de la proposition financière	☐
▪ Form G : Formulaire de proposition financière	☐

FORM A : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

Nous, les soussignés, proposons de fournir les services pour [insérer le titre des services] conformément à votre demande de proposition no [insérer le numéro de référence de la RFP] et notre proposition. Nous soumettons notre proposition, qui inclut cette proposition technique et notre proposition financière scellée sous une enveloppe séparée.

Nous déclarons par la présente que notre société, ses filiales ou ses employés, y compris les membres de JV/Consortium/Association ou sous-traitants ou fournisseurs pour toute partie du contrat :

- a) n'est pas sous l'interdiction de participer aux achats par l'Organisation des Nations Unies, y compris, mais sans s'y limiter, les interdictions issues des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- b) n'ont pas été suspendus, radiés, sanctionnés ou autrement identifiés comme inéligibles par une organisation des Nations Unies ou par le groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale ;
- c) n'ont pas de conflit d'intérêts conformément à l'instruction aux soumissionnaires clause 4 ;
- d) ne pas employer, ou anticiper l'emploi, toute personne qui est, ou a été membre du personnel de l'ONU au cours de la dernière année, si ledit membre du personnel de l'ONU a ou a eu des relations professionnelles antérieures avec notre entreprise en sa qualité de membre du personnel de l'ONU au cours des trois dernières années de service avec les Nations Unies (conformément aux restrictions des Nations Unies pour l'après-mandat publiées dans la circulaire ST/SGB/2006/15);
- e) n'ont pas déclaré faillite, ne sont pas impliqués dans une procédure de faillite ou de mise sous séquestre, et qu'il n'y a pas de jugement ou de poursuite judiciaire en cours contre eux qui pourraient nuire à leurs opérations dans un avenir prévisible ;
- f) s'engagent à ne pas se risquer dans des pratiques proscrites, y compris, mais sans s'y limiter, la corruption, la fraude, la coercition, la collusion, l'obstruction ou toute autre pratique contraire à l'éthique, avec l'ONU ou toute autre partie, et à mener des affaires d'une manière qui évite tout financement, des risques opérationnels, de réputation ou autres à l'ONU et que nous adoptons les principes du code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et adhérons aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Nous déclarons que toutes les informations et déclarations faites dans cette proposition sont vraies et nous acceptons que toute mauvaise interprétation ou fausse déclaration contenue dans cette proposition peut conduire à notre disqualification et/ou sanction par le PNUD.

Nous proposons de fournir des services conformes aux documents d'appel d'offres, y compris les conditions générales de contrat du PNUD et conformément aux termes de référence.

Notre proposition est valable et reste liée pour la période de temps spécifiée dans la fiche technique de soumission.

Nous comprenons et reconnaissons que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute proposition que vous recevez.

Je soussigné, certifie que je suis dûment autorisé par [insérer le nom du soumissionnaire] à signer cette proposition et à l'engager si le PNUD accepte cette proposition.

Nom: _____

Titre: _____

Date: _____

Signature: _____

[Cachet officiel du soumissionnaire]

FORM B : FORMULAIRE D'INFORMATION DU SOUMISSIONNAIRE

Nom légal du soumissionnaire	[Compléter]
Adresse légale	[Compléter]
Année d'enregistrement	[Compléter]
Information du Représentant Autorisé du soumissionnaire	Nom et Titre: [Compléter] Téléphone: [Compléter] Email : [Compléter]
Etes-vous enregistré comme fournisseur auprès d'UNGM ?	☐ Oui ☐ Non Si Oui, [insérer le numéro de fournisseur UGNM]
Etes-vous un fournisseur UNDP ?	☐ Oui ☐ Non Si Oui, [insérer le numéro de fournisseur UNDP]
Pays d'exploitation	[Compléter]
No. D'employés à temps plein	[Compléter]
Certificats d'Assurance Qualité (ex. ISO 9000 ou équivalent) (Si oui, fournir une copie du certificat valide):	[Compléter]
Votre compagnie possède-t-elle une certification telle que ISO 14001 relative à l'environnement ? (Si oui, fournir une copie du certificat valide) :	[Compléter]
Votre compagnie possède-t-elle une politique environnementale écrite ? (Si oui, fournir une copie)	[Compléter]
Personne de référence que le PNUD peut contacter pour des demandes de clarification lors de l'évaluation des propositions	Nom et Titre : [Compléter] Téléphone : [Compléter] Email : [Compléter]
Veuillez joindre les documents suivants :	▪ Profil de l'entreprise, qui ne doit pas dépasser quinze (15) pages, y compris les références vers les enquêtes conduites ainsi que les rapports et publications de haut niveau dans le domaine du développement économique. ▪ Certificat d'enregistrement d'entreprise ▪ Certificat d'enregistrement ou de paiement d'impôt délivré par l'autorité de référence attestant que le soumissionnaire est mis à jour avec ses obligations de paiement d'impôt, ou certificat d'exonération fiscale, si un tel privilège est apprécié par le soumissionnaire ▪ Papiers d'enregistrement de nom commercial, s'il y a lieu ▪ Permis de l'administration nationale d'opérer dans un lieu d'affectation, s'il y a lieu

- Lettre officielle de nomination en tant que représentant local, si le prestataire soumet une proposition au nom d'une entité située à l'extérieur du pays
- Procuration
- CV de l'équipe proposée en charge de la mission
- Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU

FORM C : FORMULAIRE D'INFORMATION POUR LES JOINT-VENTURE/CONSORTIUM/ ASSOCIATION

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

À remplir et à retourner avec votre proposition si la proposition est présentée en tant que coentreprise/Consortium/Association.

No	Nom du partenaire et coordonnées (Adresse, téléphone, fax, e-mail)	Proportion proposée des responsabilités (en%) et du type de services à effectuer
1	[Compléter]	[Compléter]
2	[Compléter]	[Compléter]
3	[Compléter]	[Compléter]

Nom du partenaire principal

(L'autorité de lier le JV, le consortium, l'Association pendant le processus du RFP et, dans le cas où un contrat est adjugé, pendant l'exécution de contrat)

[Compléter]

Nous avons joint une copie du document ci-dessous signé par chaque partenaire, qui détaille la structure juridique et la confirmation de la responsabilité conjointe et séparable des membres de ladite coentreprise :

☐ Lettre d'intention de former une coentreprise **OU** ☐ Accord de JV/Consortium/Association agreement

Nous confirmons par la présente que si le contrat est adjugé, toutes les parties de la coentreprise / Consortium/Association sont solidairement responsables envers le PNUD pour l'accomplissement des dispositions du contrat.

Nom du partenaire : _____

Nom du partenaire : _____

Signature : _____

Signature : _____

Date : _____

Date : _____

Nom du partenaire : _____

Nom du partenaire : _____

Signature : _____

Signature : _____

Date : _____

Date : _____

FORM D : FORMULAIRE DE QUALIFICATION

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

S'il s'agit d'une JV/Consortium/Association, à compléter par chaque partenaire.

Historique des contrats non-performants

☐ La non-exécution des contrats n'a pas eu lieu au cours des 3 dernières années			
☐ Contrat (s) non effectué (s) durant les 3 dernières années			
Année	Proportion du contrat non exécutée	Informations du Contrat	Montant total du contrat (valeur totale en USD \$)
		Nom du Client : Adresse du Client : Raison(s) de non-performance:	

Historique des litiges (inclus les litiges en cours)

☐ Pas d'historique des litiges depuis 3 ans			
☐ Historique des litiges			
Année du litige	Montant concerné (en US\$)	Informations du Contrat	Montant total du contrat (valeur totale en USD \$)
		Nom du Client : Adresse du Client : Objet du litige : Partie qui a initié le litige : Statut du litige : Partie qui a eu gain de cause si le litige a été résolu :	

Expérience pertinente précédente

Énumérez uniquement les affectations pour lesquelles le soumissionnaire a été légalement contracté ou sous-traité par le client en tant que société ou en étant l'un des partenaires du consortium/JV. Les travaux effectués par les experts individuels du soumissionnaire travaillant en privé ou par l'intermédiaire d'autres entreprises ne peuvent être réclamés comme l'expérience pertinente du soumissionnaire, ou celui des associés ou des sous-consultants du soumissionnaire, mais peuvent être réclamés par les experts eux-mêmes dans leur Cvs. Le soumissionnaire devra être disposé à étayer l'expérience revendiquée en présentant des copies des documents et références pertinents si le PNUD le demande.

Nom du projet et pays	Nom du client et contact de	Valeur du contrat	Période de l'activité	Types d'activités
-----------------------	-----------------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

d'affectation	référence			

Les soumissionnaires peuvent également joindre leurs propres fiches de données de projet avec plus de détails pour les affectations ci-dessus.

- ☐ Ci-joints les déclarations de performance satisfaisante des trois principaux clients ou plus..

Etat financier

Chiffre d'affaires annuel pour les 3 dernières années	Année	USD
	Année	USD
	Année	USD
Dernière note de crédit (le cas échéant), indiquez la source		

Information financière (en US\$ équivalent)	Information pour les 3 dernières années		
	Année 1	Année 2	Année 3
	<i>Informations du bilan</i>		
Total Actifs (TA)			
Total Passifs (TL)			
Actifs actuels (CA)			
Passifs actuels (CL)			
	<i>Information tirée de l'état des résultats</i>		
Total / Recettes brutes (TR)			
Profits avant Taxes (PBT)			
Profit Net			
Ratio actuel			

- ☐ Ci-jointes des copies des États financiers vérifiés (bilans, y compris toutes les notes connexes et comptes de résultat) pour les années requises ci-dessus, conformément aux conditions suivantes :
- Doit refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la partie à une JV, et non des sociétés sœurs ou mères ;
 - Les états financiers historiques doivent être vérifiés par un comptable public accrédité ;
 - Les États financiers historiques doivent correspondre aux périodes comptables déjà remplies et vérifiées. Aucune déclaration pour les périodes partielles n'est acceptée.

FORM E : FORMULAIRE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Note au PNUD [doit être supprimé avant publication] :

Veuillez-vous assurer que les informations ci-dessous sont adaptées conformément aux critères d'évaluation technique inclus dans la section 4. Les sections ci-dessous correspondent aux critères d'échantillonnage inclus dans ce modèle RFP à la section 4.

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

La proposition du soumissionnaire devra être organisée pour suivre ce format de proposition technique. Lorsque le soumissionnaire est soumis à une exigence ou demande d'utiliser une approche spécifique, le soumissionnaire doit non seulement énoncer son acceptation, mais aussi décrire comment il entend se conformer aux exigences. Lorsqu'une réponse descriptive est demandée, l'omission de fournir cette dernière sera considérée comme non réactive.

SECTION 1 : Qualification, capacité et expertise du soumissionnaire

- 1.1 Brève description de l'organisation, y compris l'année et le pays d'enregistrement, et les types d'activités entreprises.
- 1.2 Capacité organisationnelle générale susceptible d'influer sur la mise en œuvre : structure de gestion, stabilité financière et capacité de financement de projets, contrôles de gestion de projet, mesure dans laquelle tout travail serait sous-traité (dans l'affirmative, fournir des précisions).
- 1.3 Pertinence des connaissances et de l'expérience spécialisées sur les engagements similaires réalisés dans la région/le pays.
- 1.4 Procédures d'assurance de la qualité et mesures d'atténuation des risques.
- 1.5 L'engagement de l'organisation envers la durabilité.

SECTION 2 : Méthodologie, approche et plan de mise en œuvre proposés

Cette section devra démontrer la réceptivité du soumissionnaire au TDR en identifiant les éléments spécifiques proposés, en répondant aux exigences, en fournissant une description détaillée des caractéristiques de performance essentielles proposées et en démontrant comment l'approche et la méthodologie proposées satisfont ou dépassent les exigences. Tous les aspects importants doivent être abordés avec suffisamment de détails et les différentes composantes du projet doivent être pondérées de manière adéquate par rapport à l'autre.

Une description détaillée de l'approche et de la méthodologie proposée pour atteindre les objectifs du projet, en gardant à l'esprit la pertinence des conditions locales et de l'environnement du projet. Préciser comment les différents éléments de service doivent être organisés, contrôlés et livrés.

La méthodologie doit également comporter des détails sur les mécanismes internes d'examen technique et d'assurance de la qualité du soumissionnaire.

Expliquez si un travail serait sous-traité, à qui, combien de pourcentage du travail, la justification, et les rôles des sous-traitants proposés et comment chacun fonctionnera en tant qu'équipe.

Description des mécanismes et des outils de suivi et d'évaluation des performances existants ; comment ils seront adoptés et utilisés pour une exigence spécifique

Plan de mise en œuvre comprenant un diagramme de Gantt ou un calendrier de projet indiquant la séquence détaillée des activités qui seront entreprises et leur calendrier correspondant.

Démontrez comment vous prévoyez d'intégrer des mesures de durabilité dans l'exécution du contrat. Tout autre commentaire ou information concernant l'approche et la méthodologie du projet qui seront adoptées.

SECTION 2A : Commentaires et suggestions du soumissionnaire sur les termes de référence

Fournir des commentaires et des suggestions sur le cadre de référence, ou des services supplémentaires qui seront rendus au-delà des exigences du TDR, le cas échéant.

SECTION 3 : Structure de gestion et personnel clé

- 3.1 Décrire l'approche globale de gestion de la planification et de la mise en œuvre du projet. Inclure un organigramme pour la gestion du projet décrivant la relation entre les postes clés et les désignations. Fournir une feuille de calcul pour montrer les activités de chaque personnel et le temps alloué à son implication.
- 3.2 Fournir des CV pour le personnel clé qui sera proposé pour soutenir la mise en œuvre de ce projet en utilisant le format ci-dessous. Les cvs devront démontrer des qualifications dans des domaines pertinents à la portée des services.

Format de CV du personnel clé proposé

NOM DE LA PERSONNE	[INSERER]
POSITION RETENUE POUR CETTE MISSION	[INSERER]
NATIONALITE	[INSERER]
QUALIFICATIONS LINGUISTIQUES	[INSERER]

EDUCATION/
QUALIFICATIONS

[RESUMER LES ETUDES SUPERIEURES/UNIVERSITAIRES ET AUTRES FORMATIONS SPECIALISEES DES MEMBRES DU PERSONNEL, EN DONNANT LES NOMS DES ECOLES, LES DATES AUXQUELLES ILS SONT PRESENTS ET LES DIPLOMES/QUALIFICATIONS OBTENUS.]

[INSERER]

CERTIFICATIONS
PROFESSIONNELLE
S

[FOURNIR DES DETAILS SUR LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES RELATIVES A LA PORTEE DES SERVICES]

- NOM DE L'INSTITUTION : [INSERER]
- DATE DE CERTIFICATION : [INSERER]

HISTORIQUE DES
EMPLOIS /
EXPERIENCE

[ÉNUMERER TOUS LES POSTES OCCUPES PAR LE PERSONNEL (EN COMMENÇANT PAR LE POSTE ACTUEL, LA LISTE DANS L'ORDRE INVERSE), DONNER LES DATES, LE NOM DE L'ORGANISATION QUI EMPLOIE, LE TITRE DU POSTE DETENU ET LE LIEU DE L'EMPLOI. POUR L'EXPERIENCE DES CINQ DERNIERES ANNEES, PRECISEZ LE TYPE D'ACTIVITES EXECUTEES, LE DEGRE DE RESPONSABILITE, L'EMPLACEMENT DES AFFECTATIONS ET TOUTE AUTRE INFORMATION OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE JUGEE PERTINENTE POUR CETTE AFFECTATION.]

[INSERER]

REFERENCES

[FOURNIR DES NOMS, DES ADRESSES, DES COORDONNEES DE TELEPHONE ET DE COURRIEL POUR DEUX (2) REFERENCES]

REFERENCE 1:

[INSERER]

REFERENCE 2:

[INSERER]

JE SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE, AU MIEUX DE MES CONNAISSANCES ET DE MES CONVICTIONS, CES DONNEES
DECRIVENT CORRECTEMENT MES QUALIFICATIONS, MES EXPERIENCES ET D'AUTRES INFORMATIONS

PERTINENTES SUR MOI-MEME.

Signature de la personne

Date (D/M/Y)

FORM F : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PROPOSITION FINANCIERE

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

Nous, les soussignés, proposons de fournir les services pour [insérer le titre des services] conformément à votre demande de proposition N° [insérer le numéro de référence de la RFP] et notre proposition. Nous soumettons notre proposition, qui inclut cette proposition technique et notre proposition financière scellée sous une enveloppe séparée. Notre proposition financière ci-jointe est d'un montant de [insérer le montant en lettres et en chiffres]. Notre proposition est valide et reste liée pour la période de temps spécifiée dans la fiche de soumission. Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute proposition que vous recevez.

Nom: _____

Titre: _____

Date: _____

Signature: _____

[Cachet officiel du soumissionnaire]

FORM G : FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIERE

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

Le soumissionnaire est tenu de préparer la proposition financière suivant le format ci-dessous et de le soumettre dans une enveloppe distincte de la proposition technique indiquée dans l'instruction aux soumissionnaires. Toute information financière fournie dans la proposition technique conduira à l'exclusion du soumissionnaire.

La proposition financière doit correspondre aux exigences du mandat et de la proposition technique du soumissionnaire.

Devise monétaire de la proposition : [Insérer une devise]

Tableau 1 : Sommaire des prix globaux

	Montant(s)
Honoraires professionnels (du tableau 2)	
Autres coûts (du tableau 3)	
Montant total de la proposition financière	

Tableau 2 : Répartition des honoraires professionnels

Nom	Position	Honoraire	No. de Jours/Mois/heures	Montant total
		A	B	C=A+B
Sur site				
Home Based				
Sous total Honoraires :				

Tableau 3 : Ventilation des autres coûts

Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Vols internationaux	Voyage A/R			
Indemnité de subsistance	Jour			
Frais de déplacements divers	Voyage			
Frais de transport locaux	Forfait			
Dépenses individuelles				
Autres coûts (préciser)				
Sous total Autres coûts :				

Tableau 4 : Répartition du prix par activité/livrable

Livrable/ Description de l'activité	Temps alloué (H/J)	Honoraires professionnels	Autres coûts	Total
Livrable 1 : Note méthodologique revue.				
Livrable 2 : Diagnostic & Benchmark				
Livrable 3 : questionnaire & méthodo de l'enquête				
Livrable 4 : méthodologie & calcul de l'indice				
Livrable 5 : rapport final & recommandations				
Livrable 6 : atelier de restitution				